



COMMISSION « ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ »

—————
Réunion du 28 mars 2019

PROJET D'AVIS.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	3
RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
LISTE DES PARTICIPANTS.....	4
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES ET COMPLÉMENTAIRES.....	30
AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS ».....	32

PROJET D'AVIS

COMMISSION « ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ »

du 28 mars 2019

Avis n° 1 proposé au Conseil

Le Cnis a pris connaissance des dispositifs mis en place par l'Insee et la Banque de France pour répondre au règlement européen portant sur le suivi de l'activité internationale des groupes (filiales étrangères). Ces dispositifs se basent aujourd'hui sur une enquête pour les statistiques sur les filiales étrangères des groupes multinationaux français (OFATS) et sur un appariement de fichiers pour les statistiques sur les entreprises françaises sous contrôle étranger (IFATS). Les dispositifs sont complétés par des données du service statistique du ministère en charge de la recherche (SIES). Ils permettent de répondre pleinement à l'obligation européenne.

Le dispositif OFATS est mené conjointement par l'Insee sur le champ des groupes non financiers et par la Banque de France sur le champ des groupes financiers. Le Cnis salue l'introduction par l'Insee d'une nouveauté dans la constitution de la base de sondage sur le millésime 2016, qui permet de mieux cibler les groupes français détenant au moins une filiale en France, ainsi que l'enrichissement des bases usuelles sur les entreprises avec les variables liées à l'internationalisation. Le Cnis a par ailleurs noté les enjeux de coordination internationale autour des statistiques sur les filiales étrangères. En particulier, des questions méthodologiques et pratiques demeurent autour de la détermination du pays de résidence des groupes multinationaux, en lien avec le traitement des fonds et des personnes physiques dans les répertoires statistiques notamment. Le Cnis encourage la poursuite des travaux au sein des instances européennes permettant d'intégrer les données des répertoires français (Lifi) et européen (EGR) des groupes, afin d'être moteur dans l'harmonisation des données et l'amélioration de la qualité globale de la mesure des statistiques sur les filiales étrangères.

Par ailleurs, le Cnis note avec satisfaction la diffusion fin 2018 par la Banque de France des résultats de la collecte OFATS – volet bancaire sur divers canaux, tels son site spécialisé de consultation de séries statistiques (Webstat). Il retient que, pour les prochaines années, des réflexions sont en cours sur un enrichissement de la collecte avec l'ajout de la nature de l'activité des établissements.

La connaissance des investissements directs à l'étranger (IDE) fait partie du suivi de l'activité internationale des groupes : la Banque de France a présenté le dispositif mis en place pour l'élaboration des statistiques d'investissement direct pour la balance des paiements. Dans le cadre d'une démarche commune aux pays européens, elle procède actuellement à l'enrichissement des données dans deux buts : distinguer les créations ou extensions d'entités opérationnelles d'une part et les fusions/acquisitions ou restructurations financières d'autre part ; identifier le pays de résidence de l'investisseur ultime pour les investissements entrants et le pays de destination ultime pour les investissements sortants. Sur ce dernier point, une démarche exploratoire en cours s'appuie sur les données OFATS. Le Cnis se félicite de ces évolutions et encourage les travaux menés par la Banque de France pour enrichir les statistiques d'investissements directs.

Plus globalement, le Cnis invite l'Insee et la Banque de France à poursuivre et renforcer leur coordination pour répondre au règlement FATS, à diffuser l'ensemble de ces données et à examiner les possibilités d'accès aux données par les chercheurs.

Référence : avis de moyen terme n° 1 et n° 2 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION « ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ »
- 28 mars 2019 -**

Président : Lionel FONTAGNÉ, Professeur à l'École d'économie de Paris – Université Paris 1, conseiller scientifique au Cepii (Centre d'études prospectives et d'informations internationales)

Rapporteurs : Christel COLIN, Directrice des statistiques d'entreprises à l'Insee
Béatrice SEDILLOT, Cheffe du SSP (Service de la statistique et de la prospective) au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Responsable de la commission : Stéphane TAGNANI (01 87 69 57 03)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION.....	6
I. ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ.....	6
II. DEMANDE D'ACCÈS À DES SOURCES ADMINISTRATIVES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DE 1951.....	13
III. MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DU SECTEUR DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (NAFA)	14
IV. PRÉSENTATION DU PROGRAMME 2019 DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	15
V. INFORMATION SUR LE GROUPE DE TRAVAIL « DIFFUSION DES STATISTIQUES STRUCTURELLES D'ENTREPRISES ».....	18
VI. INFORMATION SUR L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION SUITE À L'UTILISATION DES DONNÉES DE CAISSES.....	18
VII. LE DISPOSITIF DE SUIVI DE L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DES GROUPES.....	20
CONCLUSION.....	29

Liste des participants

ANXIONNAZ	Isabelle	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
BARRAT	Daniela	Union des industries des cartons, papiers et cellulose
BECK	Simon	Ministère de la Transition écologique et solidaire - Service de la donnée et des études statistiques (SDES)
BLANCHOT	Julie	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
BOISNAULT	Denis	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
BRUZAUD	Catherine	Syndicat des entreprises de technologie de production
CARAES	Didier	Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
CHEVALIER	François	Insee - Hauts-de-France
CHOUARD	Stéphane	Banque de France (BdF)
COLIN	Christel	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
COSTER	Jean-Louis	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
CROCQUEY	Edwige	Insee - Hauts-de-France
DELATTE	Anne-Laure	Centre d'études prospectives et d'informations internationales (Cepii)
DENEUVE	Carole	Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (Unicem)
DEVILLARD	Nathalie	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction de la diffusion et l'action régionale (DDar)
DOROSZ	Nathalie	Direction générale des entreprises (DGE)
DUBOIS	Marie-Michèle	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
FESSEAU	Maryse	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
FONTAGNÉ	Lionel	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
FONTANESI	Franck	Fédération des industries des équipements pour véhicules
FREZOULS	Stéphanie	CMA France (Chambres de métiers et de l'artisanat)
GOLFIER	Cécile	Banque de France (BdF)
HAAG	Olivier	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
JOUTARD	Claire	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
KREMP	Elisabeth	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
LALLEMANT	Rémi	France Stratégie
LEBLANC	Pierre	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
LECLAIR	Marie	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
LELOGEAS	Laurence	Banque de France (BdF)
LOPEZ FORERO	Margarita	France Stratégie
MAKDESSI	Yara	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
MARCHAND	Sylvie	Direction générale des entreprises (DGE) – Sous-direction de la prospective, des études et de l'évaluation économiques
MAUREL	Françoise	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
MISAK	Evelyne	Ministère de la Transition écologique et solidaire – Service de la donnée et des études statistiques (SDES)
NARGEOT	Rodolphe	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
NAYMAN	Laurence	Centre d'études prospectives et d'informations internationales (Cepii)
PIQUET	Serge	Comité Francéclat
SCHERRER	Philippe	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
SCRIBE	Chrystel	Ministère de la Transition écologique et solidaire – Service de la donnée et des études statistiques (SDES)

SÉDILLOT	Béatrice	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
STROBBE	Sylvie	Banque de France (BdF)
TAGNANI	Stéphane	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
THÉLOT	Hélène	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
VAKILI	Ali	MindTracker
VESSILIER	Delphine	Fédération française du bâtiment
VICARD	Vincent	Centre d'études prospectives et d'informations Internationales (Cepii)
VILLETTELE	Jean-Pierre	Banque de France (BdF)

INTRODUCTION

Lionel FONTAGNÉ, Président

Bonjour à toutes et tous. Nous avons aujourd'hui de nombreux points à l'agenda. Nous évoquerons les enquêtes pour demande d'avis d'opportunité, les demandes d'accès à des sources administratives, la modification de la nomenclature d'activités française du secteur français des métiers de l'artisanat. Nous traiterons également du programme statistique pour 2019, puis recevrons une information sur le groupe de travail Diffusion des statistiques structurelles d'entreprises. Nous avons d'ailleurs déjà évoqué ce groupe lors des séances précédentes, car il sera important que les statistiques structurelles d'entreprises soient bien interprétées. Nous traiterons ensuite des données de caisse et de leur utilisation. Enfin le dernier point sera consacré au dispositif de suivi de l'activité internationale des groupes.

S'agissant des enquêtes pour demande d'avis d'opportunité, deux groupes se distinguent, répartis en deux sous-groupes dédiés aux enquêtes présentées avec questions-réponses et aux enquêtes sans présentation, avec questions-réponses. Par ailleurs, les enquêtes avec prolongation d'un an de l'avis d'opportunité feront l'objet d'une information en séance.

Commençons par les présentations, au nombre de quatre. L'enquête structurelle sur les entreprises à Mayotte sera présentée par Olivier Haag (Insee), tandis que celle consacrée à la gestion des déchets dans les Hauts-de-France fera l'objet d'une présentation par Edwige Crocquey (Insee). Puis l'enquête annuelle de production (EAP), relevant du règlement européen Prodcom, et les enquêtes mensuelles de branches (EMB) seront respectivement présentées par Jean-Louis Coster et Pierre Leblanc, de l'Insee.

L'ensemble de ces présentations se dérouleront jusqu'à 15 heures 20.

I. ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ

.1 Avec présentation et questions-réponses

.a Enquête structurelle des entreprises mahoraises

Olivier HAAG, Insee

Je représente mes collègues de La Réunion, qui n'ont pas pu se déplacer aujourd'hui.

L'enquête, qui existe depuis cinq ans, se déroule annuellement. Mayotte est devenue un département français en avril 2011, une région ultra périphérique (RUP) en 2014 et un NUTS-2 et NUTS-3 en 2015, c'est-à-dire un département au sens de la Nomenclature des unités territoriales statistiques d'Eurostat. De ce fait, Mayotte est éligible au bénéfice des fonds structurels européens, à la condition de répondre à certaines obligations statistiques. Parmi celles-ci, il s'agit de satisfaire aux prescriptions du règlement n°295/2008 sur la statistique structurelle sur les entreprises du 11 mars 2008, étant précisé que les données administratives n'y suffisent pas. Par comparaison pour la France métropolitaine, l'enquête sectorielle annuelle et l'EAP sont les enquêtes répondant aux obligations posées par le règlement.

Dans ces conditions, il s'est avéré nécessaire de monter une enquête spécifique à Mayotte, dont les trois objectifs sont les suivants :

- construire un PIB régional à la demande d'Eurostat ;
- décrire l'économie formelle, notamment la répartition en branches du chiffre d'affaires ;
- mettre à jour le code APE des unités légales pour améliorer le répertoire Sirene.

À Mayotte, la qualité des liasses fiscales n'est pas au niveau de celle de métropole. En premier lieu, l'enquête a fait apparaître que 10 % des entreprises répondantes ne déposaient pas de liasse fiscale, ce qui représente un tiers du chiffre d'affaires déclaré. De ce fait, l'enquête n'a pas été en mesure d'intégrer le dispositif Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise (Ésane), qui se base sur des liasses fiscales et des sources d'emploi de très bonne qualité.

De plus, le fait que le répertoire Sirene ne soit pas mis à jour, permet uniquement de repérer les entreprises nouvellement créées mais pas celles qui cessent leur activité. Il existe donc une surreprésentation de la population réelle.

En outre, le taux de réponse à l'enquête, de 35 %, doit être relativisé dans la mesure où la couverture en termes de chiffre d'affaires représente 93 % grâce aux nombreux efforts des gestionnaires pour relancer les entreprises. Le problème est essentiellement dû à des difficultés d'adressage.

En 2016, un montant de 539 millions d'euros de valeur ajoutée était constaté, généré par les entreprises dites « formelles » de Mayotte, pour un chiffre d'affaires de 1,66 milliard d'euros. L'essentiel de la valeur ajoutée (60 %) émane d'entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce de détail et de la construction. Entre 2015 et 2016, une baisse de 2 % de la valeur ajoutée des entreprises pérennes a été observée.

Une enquête complémentaire visant à mesurer l'économie informelle a été mise en place. Cette enquête ne fait pas l'objet de la présente demande d'opportunité, elle fera l'objet d'une demande ultérieure. Les éléments étaient assez intéressants, car ils révélaient que les deux tiers des entreprises mahoraises étaient informelles, soit 5 300 entreprises générant 54 millions d'euros de valeur ajoutée (seulement 9 % de la valeur ajoutée totale). Pour repérer ces entreprises, un système d'enquête « 1-2-3 » (utilisé principalement dans les pays en voie de développement) a été utilisé. Le principe est de réaliser, dans un premier temps, une enquête « ménages » permettant d'identifier les entrepreneurs individuels par des questions. Puis un questionnaire leur est adressé pour tenter de mesurer l'activité économique de leur entreprise.

Il ressort de l'enquête « 1-2-3 » que le commerce est le premier secteur informel, ce qui n'apparaît pas surprenant. Néanmoins, l'activité est peu productive, dans la mesure où 8 % des entrepreneurs individuels avaient une valeur ajoutée négative. Par conséquent pour ceux-ci, l'important était davantage de travailler que d'être rentables.

Il n'a pas été prévu de réitérer cette enquête à court terme, mais plutôt de lancer une nouvelle édition dans les trois années à venir.

Le champ de l'enquête sur le champ de l'économie informelle est celui de la statistique structurelle d'entreprise. Les unités légales marchandes sont celles participant au système productif à l'exception du secteur financier et des exploitations agricoles, et dont le siège social est implanté à Mayotte.

Après réalisation de tests, il a été décidé d'adopter pour base de sondage l'utilisation du répertoire Sirius, ce qui constitue une nouveauté par rapport à l'enquête précédente où était utilisé le fichier des impôts des redevables permanents. De plus, contrairement à l'enquête précédente qui était exhaustive, un échantillonnage sera mis en place.

Par ailleurs, une étude menée par la Division sondages de l'Insee a pour but de déterminer la taille optimale de l'échantillon. La collecte s'effectue en quatre envois par voie postale et Internet de juin à décembre de l'année N+1 : envoi initial, relance, mise en demeure et constat de non-réponse. Cette année pour la première fois, il est envisagé de mettre au contentieux les grandes entreprises non répondantes.

Un seul questionnaire est prévu quel que soit le secteur, avec ventilation du chiffre d'affaires par activité à un niveau fin. Il est également prévu de poser certaines questions figurant habituellement dans la liasse fiscale, telles que le haut du compte de résultat avec le détail des achats et des ventes.

Le temps de réponse médian est estimé à quinze minutes pour une moyenne de vingt-six minutes, étant observé que 90 % des entreprises répondent en moins de quarante-cinq minutes.

Les utilisateurs, en plus d'Eurostat, sont principalement à l'Insee la Division des comptes de Mayotte pour l'élaboration des comptes régionaux ainsi que les chargés d'études pour des études économiques sur le territoire.

Une publication annuelle de cette enquête est réalisée par l'Insee.

Enfin, il est intéressant de mentionner que le 27 mars dernier, l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) a rendu son rapport 2008-2018 dans lequel figurait un article sur l'économie informelle à Mayotte, dont le résultat était tiré de l'ensemble de nos études.

Lionel FONTAGNÉ

Nous avons compris l'exception par rapport à l'esprit de la loi de modernisation économique qui voudrait qu'on ne pose jamais deux fois la même question à une entreprise. Cette enquête était très intéressante, nous vous en remercions. En l'absence de questions, nous nous prononcerons sur l'opportunité un peu plus tard au cours de la séance. Je propose au préalable de passer en revue toutes les enquêtes avec présentation.

François CHEVALIER, Insee Hauts-de-France

J'accompagne ma collègue Edwige Crocquey pour présenter l'enquête sur la gestion des déchets dans les entreprises des Hauts-de-France.

Cette enquête très attendue par les acteurs publics dans les Hauts-de-France, permettra d'alimenter le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui constitue le volet Environnement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Il s'agit également pour les Hauts-de-France, de collecter des données pour nourrir les travaux d'un observatoire que souhaitent mettre en place prochainement la Dreal et la Région. Il s'agit en outre de répondre à une recommandation d'un rapport de 2017 du Conseil économique social et environnemental régional (Ceser), qui avait insisté sur la nécessité de réaliser une enquête sur la gestion et production des déchets dans les entreprises, essentiellement du tertiaire.

Enfin, l'enquête s'inscrit dans le cadre des travaux de moyen terme de l'Insee. En effet, elle est destinée à alimenter les réflexions d'un groupe de travail chargé de réfléchir à la mise en place d'enquêtes légères et rapides en un an. À ce stade, ce projet d'enquête a déjà été soumis à un avis d'opportunité local émis le 24 janvier dernier, émanant à la fois des acteurs publics régionaux et des représentants du monde économique.

La séance de ce jour constitue par conséquent l'occasion de présenter l'enquête, pour obtenir un avis d'opportunité au niveau national.

Edwige CROCQUEY, Insee Hauts-de-France

Bonjour à toutes et à tous. Je présenterai le contexte de l'enquête, le questionnaire, la méthode d'échantillonnage et la mode de collecte utilisé.

L'enquête a été motivée par le constat d'une absence de disponibilité des données sur les déchets en région. Pour les petites entreprises et selon les types de flux produits, les données n'étaient pas disponibles localement alors qu'elles le sont au niveau national à l'Ademe.

L'Insee, la Région et la Dreal ont ainsi signé une convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête sur la production et la gestion des déchets des établissements du tertiaire dans les Hauts-de-France. Si cette opération est concluante, elle pourra être reconduite tous les cinq ans pour observer les premiers effets des actions mises en œuvre dans la région en matière de gestion des déchets.

Une enquête sur la production et la gestion des déchets a déjà été menée au niveau national en 2016, mais son contenu diffère sur plusieurs points.

En premier lieu dans l'enquête nationale, le champ statistique n'est pas couvert dans son ensemble, seul le commerce étant inclus. De plus, les établissements de moins de vingt salariés n'entrent pas dans le champ de l'enquête de 2016. En outre, la durée d'interrogation dans l'enquête nationale est plus longue (quarante-cinq minutes) alors que celle de la présente enquête ne devrait pas dépasser quinze minutes.

Enfin, le questionnaire de l'enquête nationale comporte des questions beaucoup plus détaillées sur la nature et le volume des déchets produits, alors que la question de la stratégie des entreprises en matière de prévention et de gestion des déchets n'est pas abordée.

Au total, quatre thématiques sont abordées dans l'enquête régionale :

- le volume et la nature des déchets produits ;
- le traitement et le coût de déchets ;
- les freins à la gestion et la prévention des déchets ;
- le niveau d'information sur les dispositifs existants en faveur de la gestion des déchets.

Quelques questions complémentaires sont introduites, notamment sur la certification ISO 14001, l'obligation de déclaration des rejets et le chiffre d'affaires.

L'interrogation a lieu à 100 % par Internet. Le courrier adressé portant la signature du directeur régional de l'Insee sera au format Coltrane labellisé. Le temps de réponse est estimé à quinze minutes, étant précisé que des tests sont en cours pour affiner ce temps d'interrogation et modifier éventuellement les questions posées.

L'enquête interroge les établissements d'un salarié ou plus, situés dans les Hauts-de-France et appartenant aux secteurs d'activité du tertiaire. En revanche, le champ ne prend pas ne compte les activités des

ménages en tant qu'employeurs, de producteurs de biens et services pour usage propre, ainsi que les activités extraterritoriales.

Le travail est mené en collaboration avec la Division des sondages. L'échantillon est stratifié selon la taille de l'établissement. Est interrogé un échantillon représentatif de 1 600 établissements de moins de 200 salariés, ainsi que la totalité des 400 établissements de 200 salariés ou plus. L'échantillon est aléatoirement tiré à partir du système d'immatriculation au répertoire des unités statistiques (Sirus), ce qui permet de s'assurer que l'établissement sélectionné ne fera pas l'objet d'une autre enquête de l'Insee en 2019.

La collecte par Internet démarrera le 1^{er} octobre 2019 pour se terminer au plus tard le 3 décembre, pour tenir compte des relances successives. Le courrier adressé dès la fin septembre par l'Insee à l'établissement précisera l'adresse du site pour répondre, l'identifiant et le mot de passe à utiliser pour se connecter. Des relances seront réalisées, tant par courrier à partir du 22 octobre 2019 avec réponse attendue jusqu'au 11 novembre 2019, que par téléphone du 12 novembre au 3 décembre 2019

La Direction régionale de l'Insee Hauts de France assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Elle s'appuie sur plusieurs équipes à l'Insee, en particulier :

- la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et Internationale (DMCSI) ;
- la Direction des statistiques d'entreprise (DSE) ;
- la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- les Services nationaux de développement informatique (SNDI) de Lille et de Nantes ;
- le Pôle national d'Ingénierie statistique des Entreprises, à Nantes.

Le projet comporte six grandes phases. De janvier à juin 2019, la validation de l'enquête sera recherchée pour donner lieu aux avis d'opportunité du comité régional et du Cnis, ainsi qu'à l'avis de conformité du comité du Label. De février à mars 2019, le questionnaire sera intégré dans Coltrane. Au début du mois de septembre 2019 aura lieu le tirage de l'échantillon dans Sirus. Les courriers seront adressés aux établissements d'ici la fin septembre. La collecte se déroulera entre octobre et novembre 2019, tandis que les traitements post-collecte seront effectués de décembre 2019 à janvier 2020.

Enfin en avril 2020, les résultats seront diffusés dans un *Insee Flash*.

Lionel FONTAGNÉ

J'aurai au moins deux questions à vous poser, sans vouloir préempter la discussion.

En premier lieu, l'enquête porte sur les entreprises de moins de vingt salariés, ce qui pose la question de la charge de réponse. Dans la présentation, les durées de quarante-cinq minutes et quinze minutes sont mentionnées.

Ensuite, le tirage des entreprises est fait dans Sirus, y compris les entreprises hors commerce. Par exemple, une entreprise comportant deux salariés pourra être sélectionnée. Il sera donc demandé à cette entreprise de communiquer son chiffre d'affaires. À cela, il pourrait vous être opposé que la liasse fiscale est disponible dans le fichier complet unifié du système unifié de statistique d'entreprise (Ficus).

Edwige CROCQUEY

Il s'agit en fait d'une vérification du chiffre d'affaires dans les établissements.

Lionel FONTAGNÉ

Nous avons une discussion sur les mono-établissements, car logiquement le chiffre d'affaires est pré-rempli.

Edwige CROCQUEY

Nous pourrions affiner ce point.

Lionel FONTAGNÉ

Notre regard porte sur l'opportunité de l'enquête, mais également sur sa charge. Vous avez en effet indiqué que vous veilleriez à ce que les entreprises ne soient pas interrogées deux fois au cours d'une même année, ce qui est satisfaisant, tout comme l'est le temps de réponse. En revanche, il reste à affiner le point concernant le chiffre d'affaires.

Edwige CROCQUEY

Nous en avons pris note et nous nous assurons de ne pas interroger les entreprises mono-établissement sur leur chiffre d'affaires en récupérant directement cette information dans Sirius

Lionel FONTAGNÉ

Je vous remercie.

Il reste deux enquêtes assez liées à évoquer, l'une présentée par Jean-Louis Coster et l'autre par Pierre Leblanc.

.c *Enquête annuelle de production (EAP)*

Jean-Louis COSTER, Insee

L'enquête annuelle de production est quelque peu complexe, dans la mesure où un seul processus de collecte vise trois objectifs principaux différents, de même que trois clients principaux et trois jeux de contraintes différents.

Le premier objectif de l'enquête est de répondre au règlement Prodcum 3924/91 pour la partie industrie, hors industrie agro-alimentaire (IAA) et scieries. Ces domaines exclus de l'enquête sont notamment couverts par le ministère de l'Agriculture. Pour sa part, la sidérurgie est couverte par un organisme professionnel agréé. La demande du règlement vise à obtenir des renseignements à un niveau fin, voire très fin de nomenclature sur la production industrielle des entreprises françaises.

Nous contribuons également à la réponse au règlement *Structural Business Statistics* (SBS) sur les statistiques structurelles d'entreprise, en fournissant des informations sur la production des entreprises industrielles françaises. Concrètement sur la production d'automobiles françaises, il est nécessaire de connaître la production vendue en valeur et dans certains cas, les quantités vendues et les quantités totales produites. L'objectif est de permettre le calcul de l'activité principale de ces entreprises.

In fine, nous participerons à la réponse au règlement sur les statistiques conjoncturelles d'entreprise (STS), en fournissant non seulement la base de sondage des entreprises industrielles qui produisent un produit spécifique, mais également, une structure partielle de pondération des produits entre eux.

Pour le règlement Prodcum, nos clients sont de trois types. En premier lieu pour les clients externes, la réponse est déclinée sur la nomenclature européenne Prodcum ainsi que sur une nomenclature française de produits plus fine. Ici, les utilisateurs locaux seront les organisations professionnelles agréées et les comptes nationaux utilisant les données dans certaines niches comme proxy de certaines consommations. Pour sa part, l'Ademe utilisera également les données pour un rapport sur la production et le recyclage des emballages. Enfin, le ministère de la Transition écologique et solidaire sera également utilisateur, notamment pour apporter une réponse au règlement sur les flux de matières.

Par ailleurs pour les deux autres règlements SBS et STS, les clients sont internes à l'Insee, tandis que les données ne sont pas utilisées pour elles-mêmes mais comme intrants d'autres processus.

Pour la réponse au règlement Prodcum, la définition des unités de collecte est réalisée en unités d'activité économique (UAE), en l'espèce les unités légales pour la plupart.

Notre ambition est de couvrir 90 % de la production d'une activité donnée, qu'elle soit réalisée par des entreprises industrielles ou par des entreprises qui ne le sont pas. Ainsi, si les IAA ne sont pas incluses, une entreprise spécialisée dans l'huile végétale sera néanmoins susceptible d'être intégrée, si elle détourne une partie de sa production pour une activité secondaire de biodiésel.

En outre, notre définition de la production vise à la territorialité. Nous avons fait le choix d'exclure la production des donneurs d'ordre, mais de retenir celle des sous-traitants.

Enfin, la nomenclature spécifique est très détaillée, avec des délais de réponse contraints. En effet, les résultats doivent être livrés au 30 juin 2019.

Pour la réponse au règlement SBS, la définition des unités vise l'entreprise « profilée », mais autorise une collecte en unité légale. De plus, la définition de la production est conforme aux besoins des comptes, ce qui signifie que la production des donneurs d'ordre est incluse, mais que la production des sous-traitants est une production de services.

Par ailleurs, la nomenclature de produits est plus resserrée, en ce qu'elle vise la branche. Les contraintes de délais sont beaucoup plus lâches, car calées sur l'utilisation des données de l'enquête É sane (T+18 mois).

Enfin pour la réponse au règlement STS, la définition des unités de collecte doit être effectuée en unités d'activité économique (UAE) que nous approchons par les unités légales. La définition de la production est

conforme aux besoins des comptes nationaux, de sorte que sera incluse la production des donneurs d'ordre. La nomenclature de produits, très fine, est articulée avec celle des enquêtes mensuelles de branches. Les contraintes de délai sont fixées à T+10 mois, puisque la base de sondage doit être livrée au mois de novembre.

Une seule interrogation des unités sera effectuée, couvrant tous les modèles économiques, du donneur d'ordre au sous-traitant. L'enquête sera personnalisée pour chaque unité enquêtée. 38 000 unités seront interrogées au prix d'un échantillonnage complexe.

De plus, les produits en sortie sont très fins et différents suivant les objectifs :

- des agrégats directs, calculés sur l'ensemble des 150 000 entreprises du champ comme réponse au règlement Prodcom ;
- un échantillon pondéré pour contribuer à la réponse au règlement SBS ;
- une base de sondage de l'ensemble des 150 000 entreprises du champ, pour contribuer à la réponse au règlement STS.

Finalement, il sera procédé à une large mise à disposition des données individuelles, tant en interne que *via* le centre d'accès sécurisé aux données (CASD). Actuellement, quinze projets en cours utilisent les données de l'EAP.

.d Enquêtes mensuelles de branches (EMB) hors IAA

Pierre LEBLANC, Insee

Les enquêtes mensuelles de branches sont anciennes. Il s'agit de fournir des données pour alimenter l'indice de la production industrielle (IPI) en base courante (base 2015), mais également en vue d'évolutions futures, notamment l'amélioration de la couverture.

Ces enquêtes visent à répondre au règlement européen sur les statistiques conjoncturelles (STS).

La base de sondage est l'enquête annuelle de production (EAP N-2). L'unité d'échantillonnage est le binôme formé par l'unité légale et un produit.

En ce qui le concerne, le champ est celui des unités légales implantées en France (y compris les DOM), exerçant une activité dans les sections « industries extractives » (B) ou « unités manufacturières » (C) de la Nomenclature d'activités française (NAF), à titre principal ou secondaire.

La variable de collecte dépend des activités et de la capacité de l'entreprise à répondre. Il peut s'agir de facturations ou de quantités produites

La logique d'emboîtement des produits et des séries IPI entre l'EMB et l'EAP est caractérisée dans le graphique projeté. Les liens sont définis lors de chaque changement de base IPI ou, depuis la mise en place de la base 2015, dans le cadre du processus de revue annuelle des produits.

L'objectif est de publier des séries au niveau classe de la NAF. Pour ce faire, les données sont collectées sur l'ensemble de la NAF, ou encore sur plusieurs produits à l'intérieur de la NAF.

Le plan est indépendant pour chaque produit EMB. La majorité des tirages est réalisée en « cut off », ce qui permet d'obtenir une couverture suffisante en termes de valeur ajoutée pour chaque activité. Cependant, une exception concerne les produits avec très peu d'entreprises, pour lesquels le tirage est exhaustif. De plus, une vingtaine de produits sont en tirage mixte, pour des branches trop dispersées.

À terme, il est envisageable de prévoir des évolutions pour mieux tenir compte de l'importance économique des branches dans l'élaboration de l'échantillon, et ainsi augmenter la précision globale des agrégats.

Pour la plus grosse partie, la collecte s'effectue en gestion directe par l'Insee, en son service des statistiques nationales d'entreprises (SSNE) de la Division régionale de Normandie, *via* le portail de réponse Coltrane.

Parallèlement, six organismes professionnels effectuent la collecte pour certaines branches spécifiques : l'Union française des industries des cartons, papiers et celluloses (Copacel), la Fédération française de l'acier-alliance des minerais, minéraux et métaux (FFA-A3M), la Fédération française du bâtiment (FFB), le Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table (Francéclat), le Syndicat des machines-outils et technologies de production (Symop) et l'Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (Unicem).

Pour mémoire, une démarche de normalisation et de simplification a été menée en 2012-2013, conduisant à une réduction du nombre d'enquêtes déléguées.

Les EMB sont utilisées pour le calcul de l'IPI. Les séries élémentaires sont calculées au niveau Nace4 ou inférieur, tandis que la diffusion a lieu au niveau Nace4 et niveaux supérieurs. Les séries brutes sont également publiées, notamment pour Eurostat.

Les indices sont très suivis, en ce qu'ils constituent une information primordiale pour le suivi du cycle conjoncturel en France et pour l'identification des points de retournement à un stade précoce. Ils sont largement utilisés à l'Insee (pour les comptes nationaux trimestriels et annuels, la conjoncture, les statistiques d'entreprise...) et à l'extérieur, notamment par les organismes d'analyse économique et de prévision et par Eurostat.

Les autres services ministériels contributeurs à l'IPI, hors du champ présenté en l'espèce, sont le service de la donnée et des études statistiques (SDES) pour l'énergie, et le service de la statistique et de la prospective (SSP) pour les industries agro-alimentaires.

La base 2015, mise en place en mars 2018, a instauré le passage à un indice chaîné à pondérations annuelles alors que jusqu'à présent les pondérations étaient fixes.

Une autre évolution importante concerne directement l'enquête. Une revue annuelle des produits est réalisée, sur un cycle quinquennal, de façon à identifier les éventuelles marges de progression (qualité du taux de couverture des branches). Ces travaux sont réalisés chaque année, avec par exemple lors de la publication de mars dernier, la mise en place de trois nouvelles classes de la nomenclature d'activité, pour des branches qui n'étaient jusqu'alors pas couvertes par l'IPI.

L'ajout régulier de nouveaux produits dans les EMB permettra d'améliorer la couverture et la qualité à moyen terme.

Lionel FONTAGNÉ

Merci pour ces deux présentations très claires.

Je ne reviendrai pas sur le débat concernant les entreprises profilées ou non. Si j'ai bien compris, nous aimerions collecter en unité économique, mais l'Europe nous invite à le faire plutôt en unité légale. Pourriez-vous confirmer ce point ?

Par ailleurs, concernant la stratification, il s'agira de disposer de beaucoup d'unités, soit 38 000 unités sur 150 000 dans la base de sondage. Sur cet ensemble, (26 000 unités seront traitées en exhaustif), quel est le taux de *turn-over* ? Qu'en est-il des 12 000 entreprises restantes ? Sont-ce les entreprises tirées selon la loi de modernisation ? Avec un *turn-over* beaucoup plus grand ?

Enfin s'agissant des prix des entreprises, il conviendrait de s'assurer que nous disposons bien des quantités et des valeurs. Utilisez-vous ces données pour élaborer des indices de prix à l'export ?

Jean-Louis COSTER

En premier lieu pour répondre sur le tirage entreprises profilées/unités légales, le règlement nous incite à nous attacher aux unités légales. En réalité, le tirage s'effectue en entreprises profilées, dont nous interrogerons toutes les unités légales d'une certaine taille. Le tirage en entreprises profilées sera ensuite complété par d'autres, pour atteindre un taux de 93 %. C'est quelque peu complexe. En réalité, nous essayons de réaliser deux enquêtes avec un seul dispositif de collecte, ce qui nous occasionne des difficultés.

Par ailleurs nous interrogeons en effet 26 000 entreprises sur la partie exhaustive (représentant chacune plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires). Nous interrogeons également un millier d'entreprises dont l'activité industrielle secondaire est importante. Finalement, la partie réellement échantillonnée ne porte que sur 8 000 entreprises.

Sur les prix et quantités, nous cherchons à collecter les deux informations dans l'enquête. Néanmoins, je serai prudent dans l'utilisation pour obtenir un prix, car le taux de non-réponse est plus important sur quantités. En tout état de cause, nous n'utilisons pas cette information pour suivre les prix à la production, dans la mesure où nous ne produirons ainsi que des prix annuels.

Lionel FONTAGNÉ

Je vous propose, à ce stade, de réfléchir à l'opportunité des enquêtes présentées : Mayotte, gestion des déchets dans les Hauts-de-France, EAP et EMB. Nos débats suggèrent que ces enquêtes sont opportunes.

L'enquête structurelle des entreprises mahoraises (Esem) recueille un avis d'opportunité favorable.

L'enquête Gestion des déchets dans les Hauts-de-France recueille un avis d'opportunité favorable, sous réserve de prise en compte de la modification suggérée en séance.

L'enquête annuelle de production (EAP) et les enquêtes mensuelles de branche (EMB) recueillent un avis d'opportunité favorable.

Je liste à présent les enquêtes sans présentation, sur lesquelles vous avez la possibilité de poser des questions. Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces enquêtes ? Si non, nous les déclarerons opportunes.

.2 Sans présentation, avec questions-réponses

.a Enquête mensuelle d'activité auprès des grandes surfaces alimentaires (Emagsa), Insee

.b Enquête sur les loyers des bailleurs sociaux (ELBS), Insee

.c Enquête mensuelle auprès des accoucheurs et sélectionneurs, SSP

.d Enquête annuelle laitière, SSP

.e Enquête sur les exploitations forestières et les scieries, SSP

.f Enquête sur les pratiques culturelles en viticulture en 2019, SSP

.g Enquête Livraisons d'engrais à usages professionnels, SSP

.h Enquête Bilan de la ferraille et de la vieille fonte, SDES

.i Enquête Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique, SDES

L'ensemble des enquêtes listées font l'objet d'un avis d'opportunité favorable.

.3 Prolongation d'un an de l'avis d'opportunité (information)

.a Enquêtes mensuelles de branche dans les IAA, SSP

.b Enquêtes Prix des bois, SSP

.c Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS), Banque de France

L'ensemble des enquêtes listées font l'objet d'un avis d'opportunité favorable.

Si l'un ou l'une d'entre vous avez des remarques, n'hésitez pas à contacter le bureau. Je remercie les représentants du SSP, de l'Insee, du SDS et de la Banque de France, qui étaient présents pour répondre aux questions éventuelles.

II. DEMANDE D'ACCÈS À DES SOURCES ADMINISTRATIVES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DE 1951

formulée par le SSM Commerce extérieur à la DGFIP

Lionel FONTAGNÉ

Le sujet est quelque peu complexe, mais nous avons veillé à lever toutes les difficultés.

Françoise MAUREL, Cnis

La demande est formulée par le Département des statistiques, des études et du commerce extérieur (DSECE) de la Direction générale des douanes et des droits indirects (SSM Commerce extérieur) auprès de la DGFIP. Il s'agit d'une demande de données fiscales détenues par la DGFIP concernant la TVA, à la fois sur les données individuelles de la déclaration 33 bis sur les montants des opérations réalisées, et sur les informations permettant l'identification de l'entreprise.

L'objectif est d'améliorer la connaissance et la qualité des statistiques du commerce extérieur, par un rapprochement entre les déclarations fiscales de TVA et les déclarations statistiques utilisées pour la production de la statistique du commerce extérieur. Il s'agit de travaux méthodologiques dans le cadre du processus de production statistique. Ces travaux feront l'objet de diffusions spécifiques intégrées au processus statistique.

Par ailleurs, j'indique d'ores et déjà qu'une autre demande d'accès a été transmise pour information à la commission, concernant la cotisation foncière des entreprises. Les données demandées sont celles nécessaires au calcul de cette cotisation, notamment sous l'angle de l'identification du local occupé et de l'identification de l'occupant de ce local. L'objectif est en premier lieu, d'améliorer la connaissance de la localisation des entreprises afin de fiabiliser le référencement des établissements. *In fine*, la démarche

pourrait permettre la production de statistiques localisées de meilleure qualité sur les entreprises. En second lieu, les données sur la cotisation foncière des entreprises pourraient participer au remplacement d'une enquête Points de vente du commerce de détail.

La demande comportant un caractère d'urgence, elle a été signée par anticipation par le Président.

Lionel FONTAGNÉ

En l'absence de questions, je précise qu'il y avait vraiment un sujet d'urgence entre deux administrations en lesquelles nous avons toute confiance.

La demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 formulée par le SSM Commerce extérieur à la DGFIP recueille un avis d'opportunité à l'unanimité.

III. MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DU SECTEUR DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (NAFA)

Projet d'arrêté concernant la batellerie (DGE)

Lionel FONTAGNÉ

En l'absence de Nathalie Dorosz, nous laissons pour le moment ce point en suspens.

Stéphanie FREZOULS, CMA France

Je peux éventuellement communiquer quelques éclaircissements en l'absence de la DGE, car ce point nous intéresse tout particulièrement. Il est en effet prévu que les entreprises de batellerie artisanale soient intégrées prochainement au répertoire des métiers. Le projet de loi de finances 2019 prévoit ainsi la dissolution et la mise en liquidation de la Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA), de sorte que les entreprises seront désormais immatriculées auprès des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).

Lionel FONTAGNÉ

J'indique que Nathalie Dorosz est parfaitement à l'heure. Je lui présente par conséquent mes excuses, car nous avons une légère avance sur l'agenda minuté.

Nathalie DOROSZ, DGE

Pour tirer les conséquences du rattachement des bateliers au répertoire des métiers au 1^{er} juillet 2019, une rubrique supplémentaire doit être insérée dans la Nafa, afin de pouvoir immatriculer ces entreprises. La Nafa sert en effet de base à l'attribution d'un code d'activité principale au répertoire des métiers. Le projet d'arrêté propose donc d'englober l'entière rubrique de la nomenclature d'activités française (NAF) dans la Nafa.

Habituellement, nous avons coutume de procéder à la modification du décret qui fixe la liste des activités artisanales (en l'occurrence le décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers) avant de modifier la Nafa. Néanmoins pour ce cas précis, nous avons préféré ne pas attendre le décret, puisque nous avons déjà une base légale suffisante pour intégrer la batellerie dans le répertoire des métiers.

Il est prévu de compléter le décret dans un deuxième temps, compte tenu des délais qui prévoient que les bateliers soient immatriculés dès le 1^{er} juillet 2019. Nous avons donc profité de la tenue de la réunion ce jour de la commission, afin que l'arrêté prenne en compte le changement de nomenclature sans attendre.

Lionel FONTAGNÉ

En synthèse, une nouvelle sous-rubrique est créée dans la Nafa.

Par curiosité, les entreprises de batellerie artisanale comptent-elles moins de six salariés ? Qu'en est-il des entreprises de sept salariés ?

Nathalie DOROSZ

C'est assez spécifique, car l'effectif de six salariés s'entendait à la création, sachant que s'agissant d'entreprises à caractère familial, le répertoire des entreprises de la batellerie n'incluait pas dans l'effectif les ascendants et les descendants. De plus, il n'y avait aucune obligation de se radier du registre, même en cas de dépassement du seuil de six salariés. Désormais, l'intégration dans le Répertoire des métiers prendra en compte les entreprises de moins de dix salariés.

Lionel FONTAGNÉ

Allez-vous rajouter un Z à un code qui existait déjà ?

Nathalie DOROSZ

Dans la Nafa, il n'y a pas de code particulier. Les lettres sont rajoutées en fonction du secteur visé. Le Z vise toute la rubrique NAF. Finalement, tout est normé en début de Nafa, de sorte que je m'y suis conformée.

Lionel FONTAGNÉ

Quel est le nombre d'unités concernées ?

Nathalie DOROSZ

Environ 600 entreprises sont présentes dans le secteur de la batellerie.

Une intervenante

Y a-t-il un emboîtement entre Nafa et NAF ?

Nathalie DOROSZ

Ce sont les mêmes rubriques que la NAF, mais avec un code supplémentaire pour les métiers de l'artisanat. Ces métiers sont listés par le décret précité.

Lionel FONTAGNÉ

Nous devons donner un avis sur le projet d'arrêté. En l'absence d'avis contraire, je propose de considérer que cet arrêté est le bienvenu.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 juillet 2008 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers de l'artisanat (Nafa) pour intégrer le transport fluvial de marchandises, reçoit un avis d'opportunité à l'unanimité.

IV. PRÉSENTATION DU PROGRAMME 2019 DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Lionel FONTAGNÉ

Nous allons réaliser un point d'étape sur le programme statistique 2019.

Christel COLIN, Insee

Nous allons en effet nous livrer à l'exercice traditionnel de présentation brève du programme de la statistique publique pour 2019, en nous limitant aux nouveautés.

En matière de statistiques structurelles sur les entreprises et les groupes, le principal sujet de 2019 sera la poursuite du passage de l'unité légale à l'entreprise au sens économique, pour l'élaboration des statistiques annuelles d'entreprise (Ésane). En octobre 2018, ont été transmis à Eurostat les résultats provisoires d'Ésane prenant en compte les entreprises au sens économique pour l'ensemble du champ. En juin 2019, seront transmis à Eurostat les résultats définitifs et détaillés d'Ésane en entreprises au sens économique.

C'est donc un sujet à fort enjeu, qui donne lieu à un groupe de travail pour associer les utilisateurs aux évolutions des supports de diffusion. Ce sujet sera évoqué au point suivant.

Par ailleurs, les principales évolutions en 2019 sur Ésane sont le passage de l'enquête sectorielle annuelle (ESA) au dispositif de collecte par Internet Coltrane et le nouveau format des liasses fiscales. Ce dernier est à la fois une contrainte et une opportunité, puisque les nouvelles données comporteront par exemple le chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs ou les données sur les micros BIC ou micros BNC.

Sur le suivi des créateurs d'entreprises, la première vague de l'enquête Sine2018 s'achève en ce début d'année 2019. Cette enquête interroge à la fois des créateurs d'entreprises individuelles classiques et des micro-entrepreneurs. À la fin 2019, démarrera la collecte de la troisième vague de l'enquête Sine2014, c'est-à-dire l'interrogation à cinq ans des créateurs de 2014.

À cette même date de la fin 2019 sera achevée la refonte de l'outil Citrus de suivi et de gestion des restructurations. La refonte permettra de prendre en compte la notion d'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), et de mettre en place une base documentaire sur les restructurations, accessible à un maximum d'utilisateurs au sein du service statistique public (SSP).

En matière d'indicateurs conjoncturels, une première évolution porte sur les indices de prix à la production. La France a anticipé les nouvelles demandes d'extensions du champ couvert dans les services, de sorte que nous couvrirons dès mai 2019 le champ requis par le règlement-cadre européen FRIBS. En outre, peuvent être cités les travaux méthodologiques et d'expérimentation sur l'usage de nouvelles données, en particulier les données de caisse des grandes enseignes et les données de paiement par carte bancaire. Il s'agirait de produire des estimations avancées des indices de chiffre d'affaires dans le commerce de détail et potentiellement à terme, de remplacer totalement ou partiellement l'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires.

Je mentionne également les travaux menés sous l'égide d'Eurostat – pour l'heure hors règlement – pour élaborer un indice de production nationale couvrant l'industrie, le commerce et les services.

En matière d'enquêtes thématiques, les nouvelles collectes de 2019 portent en premier lieu sur le volet production de l'enquête Achats Production, qui avait été présentée à la fin 2017 pour avis d'opportunité. Par la suite, l'enquête a été découpée pour collecter en 2018 la partie Achats des entreprises, tandis que la partie Production sera collectée en 2019. En outre, la deuxième édition de l'enquête Associations aura lieu au second semestre 2019. L'enquête européenne CIS sur l'innovation sera réalisée en 2019 avec un questionnaire assez profondément rénové, suite à la parution de la nouvelle édition du Manuel d'Oslo de l'OCDE. Ce point a d'ores et déjà été présenté dans cette commission.

En termes de nouvelles exploitations, le programme porte sur l'exploitation de l'enquête Chaînes d'activité mondiales (CAM-PME) collectée en 2017, ainsi que de l'enquête sur les Achats des entreprises, en sus des exploitations des enquêtes annuelles TIC, EACEI, Antipol ou réseaux d'enseigne.

Par ailleurs, le SSM Commerce extérieur fait état d'un projet de réingénierie de l'ensemble du processus de production des statistiques du commerce extérieur, afin d'augmenter l'efficacité du dispositif de production. Le SSM continue en outre de contribuer aux travaux européens de mise en place des échanges de micro-données sur le commerce international de biens, dans le cadre du règlement FRIBS.

Je terminerai par un point d'actualité sur le règlement FRIBS, qui a beaucoup avancé depuis notre dernière réunion. Un texte de compromis a été approuvé la semaine dernière, de sorte que le règlement devrait être voté en avril 2019 par le Parlement européen juste avant les élections européennes. Le règlement serait promulgué au second semestre et entrerait en vigueur en 2021, sauf pour les échanges de micro-données sur le commerce international de biens (2022).

Béatrice SÉDILLOT, SSP (service statistique du ministère en charge de l'agriculture)

Je communiquerai quelques informations supplémentaires concernant le programme statistique de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Sur l'agriculture, je mentionnerai le fait que nous poursuivons les opérations de collecte sur les pratiques culturales, en particulier deux enquêtes concernant les traitements phytosanitaires en cultures légumières et fruitières. L'année 2019 sera également celle de la valorisation de l'enquête sur la pisciculture, avec notamment une étude éclairant les pratiques des exploitations conventionnelles par rapport à celles des exploitations de l'agriculture biologique.

Sur les sujets des recensements, l'année 2019 sera celle d'un recensement nouveau sur la pisciculture, qui sera étendu pour la première fois à la pisciculture professionnelle en étangs, à l'algoculture et à la culture de cyanobactéries. Ce recensement est mené conjointement avec l'enquête annuelle sur l'aquaculture. Le questionnaire a été simplifié.

En outre, nous sommes fortement mobilisés sur la préparation du futur recensement agricole, pour lequel nous solliciterons prochainement un avis d'opportunité.

Sur la refonte des dispositifs et les enquêtes de branches, nous avons demandé le report d'un an supplémentaire, pour aboutir à une convergence plus forte en termes d'organisation. La concertation a pris du temps.

Enfin, dans le cadre de la commission des comptes de l'agriculture, deux groupes de travail se mettent en place.

Sur les transports, je dirai quelques mots pour indiquer qu'en matière de collecte, la finalisation de l'enquête Mobilité des personnes aura lieu au premier semestre 2019 sous un format rénové. Les premiers résultats seront disponibles au premier semestre 2020. Cette enquête fournira un cadrage général sur la mobilité et son évolution par rapport aux éditions précédentes réalisées tous les dix ou quinze ans. Elle permettra aussi d'apporter un éclairage sur les nouveaux services de mobilité (covoiturage, autopartage...) et sera complétée d'une expérimentation collecte par Internet, dans la perspective des prochaines éditions.

Par ailleurs, la diffusion de nouvelles statistiques sur le transport maritime et le passage des marchandises aura lieu en 2019. De même, une enquête sur l'activité des entrepôts et des plateformes logistiques réalisée en 2017, donnera lieu à une première valorisation au premier semestre 2019. Enfin, une enquête nouvelle sur la profession de chauffeur routier se déroule tout au long de l'année 2019.

Lionel FONTAGNÉ

Ce programme est très vaste.

Laurence NAYMAN, Cepii

L'enquête Sine permettra-t-elle de suivre les *start-ups* et notamment, les vagues à cinq ans d'intervalle ?

Christel COLIN

La notion de *start-up* n'a pas de définition statistique précise. Dans l'enquête Sine, nous nous intéresserons essentiellement aux créateurs, aux conditions de la création et suivons l'emploi associé à l'entreprise au fil des différentes vagues. Les vagues à trois ans et cinq ans de l'enquête Sine s'intéressent avant tout à la pérennité.

Lionel FONTAGNÉ

Le travail sur les prix dans les services est absolument nécessaire. Pouvons-nous en savoir plus sur son fonctionnement ?

Le deuxième sujet de grand intérêt concerne Citrus. Comment fonctionne-t-il ? Comment les numéros d'immatriculation des entreprises seront-ils rattachés ?

Le dernier thème sur lequel je souhaite des précisions concerne le compromis sur le règlement FRIBS. Quels étaient les éléments de désaccord éventuels, sur lesquels le Conseil et le Parlement sont parvenus à un consensus ?

Christel COLIN

S'agissant des indices de prix dans les services, nous étendons progressivement la couverture. Je serais en revanche en peine de communiquer la liste des codes NAF couverts. Sur les indices de prix à la production, un travail conséquent est par ailleurs en cours pour préparer des fichiers de données individuelles et les mettre à disposition des chercheurs au CASD, suite à plusieurs demandes et après avis du Comité du secret statistique.

Sur FRIBS, le texte de compromis concerne le Conseil et le Parlement. Je ne reviendrai pas sur les échanges au sein du Conseil, qui ont déjà conduit à un compromis. Lors de la dernière étape, le Parlement avait proposé une série d'amendements sur le règlement FRIBS. Par exemple, il demandait à ce que l'enquête Innovation devienne annuelle. Le Parlement avait en outre ajouté des demandes sur les variables financières, sur l'environnement et les questions climatiques. D'autres amendements concernaient les précautions quant à la charge pour les entreprises. Une majorité des pays n'était pas en faveur d'une enquête Innovation annuelle, ni de l'ajout de sujets d'environnement. Le compromis a porté sur ces éléments.

Olivier HAAG

Le processus Citrus a fait l'objet d'une refonte. Citrus mesure uniquement les transferts d'actifs lors de fusions et d'acquisitions. Notre information de base provient du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc), qui publie quotidiennement les annonces de fusions et de transferts d'actifs, émanant des déclarations des entreprises. Quotidiennement, nous lisons ce bulletin et collectons les couples d'unités cédantes et bénéficiaires, ce qui nous permet d'identifier les restructurations d'entreprises. Le premier rôle de Citrus est de collecter un maximum d'informations sur ces couples.

En outre, Citrus crée une nouvelle unité statistique dénommée « enveloppe de restructuration », qui tente de déterminer la situation avant et après la restructuration. Il s'agit de gommer l'effet de la restructuration, pour éviter un impact trop important sur les commentaires assortissant l'évolution d'un secteur.

Globalement, les enveloppes neutralisent les effets de restructuration pour donner une réelle vision économique du secteur.

Lionel FONTAGNÉ

Je vous remercie pour cet utile panorama soulignant le caractère dynamique des statistiques industrielles en Europe et en France.

V. INFORMATION SUR LE GROUPE DE TRAVAIL « DIFFUSION DES STATISTIQUES STRUCTURELLES D'ENTREPRISES »

Lionel FONTAGNÉ

Ce point a déjà été évoqué lors d'une réunion précédente. La compréhension des transformations des statistiques structurelles étant parfois malaisée, l'idée était de réfléchir au mode de diffusion de ces nouvelles statistiques, en prenant en compte ce besoin de compréhension.

Christel COLIN, Insee

Lors de la réunion d'octobre dernier, nous avons proposé à cette commission de mettre en place un groupe de travail au sein du Cnis sur la diffusion des statistiques structurelles en entreprise au sens économique. Cette évolution nécessite un accompagnement des utilisateurs, notamment pour co-construire la rédaction des éléments de langage. Ce principe a été acté lors de la dernière commission et validé en bureau.

Par la suite, il a été travaillé à la constitution du groupe de travail, qui est quasiment complet. Ce groupe de travail sera présidé par Alain Duchâteau, de la Banque de France. La première réunion aura lieu à la mi-avril. Le mandat mentionne trois réunions, mais je ne prends pas d'engagement sur ce point. Nous avons prévu que les travaux s'étaleraient d'avril à septembre, de sorte que nous effectuerons une présentation lors de la commission d'octobre.

Lionel FONTAGNÉ

Ce groupe de travail est bienvenu, car l'appui à la rédaction des nouvelles fiches évitera les confusions dans les médias. Je ne prends pas de questions sur ce sujet, sur lequel nous reviendrons ultérieurement.

VI. INFORMATION SUR L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC) SUITE À L'UTILISATION DES DONNÉES DE CAISSE

Lionel FONTAGNÉ

Il s'agit ici d'utiliser les données de caisse obtenues par une convention avec les distributeurs, pour récupérer automatiquement des informations jusqu'alors collectées manuellement par les enquêteurs. Par conséquent, le *big data* entre dans l'indice des prix à la consommation (IPC).

Marie LECLAIR, DSDS

La présentation sera quelque peu générale. L'indice des prix à la consommation étant une enquête régulière, nous devons passer tous les cinq ans devant le Cnis pour demander un avis d'opportunité. Or cet indice étant fondamental pour le débat public et les questions sociales, notamment du fait de l'indexation, l'avis d'opportunité est traditionnellement sollicité de la commission Démographie et questions sociales, ce qui a été fait en l'espèce à la fin novembre 2018. De plus en même temps que la demande d'avis d'opportunité, un point d'information est présenté à la commission Entreprises.

L'indice des prix à la consommation est la principale mesure de l'inflation. Il a pour objectif de mesurer une évolution pure des prix à la consommation, en suivant un panier fixe de produits mois après mois, mis à jour annuellement pour rester représentatif de la consommation des ménages. Puis il est fait en sorte de neutraliser les effets qualité, de manière à ce que l'évolution pure des prix ne soit pas polluée par des changements de la qualité des produits.

Par conséquent, l'indice des prix est central pour l'analyse économique, la politique monétaire et une série d'indexations ou de revalorisations telles que celle du SMIC.

L'indice est aussi décliné au niveau européen en un indice harmonisé (IPCH), dont la méthodologie est fixée par un règlement. Ce règlement est également appliqué à l'indice des prix à la consommation national à deux exceptions : la définition des concepts de prix de suivis et du champ de produits couverts.

La publication de l'IPC est effectuée mensuellement et depuis 2016, dès le dernier jour du mois. Puis aux alentours du 13 du mois, a lieu la publication de l'estimation définitive de l'IPC, en apportant des éléments sur les prix de la grande consommation dans la grande distribution. Enfin, une publication annuelle revient plus en détail sur l'évolution moyenne annuelle et les indices par catégories de ménages.

L'ensemble de ces indices, en plus d'être publiés sous forme d'*Informations rapides* sur le site de l'Insee, donnent lieu à une diffusion de séries très détaillées, soit 250 indices chaque mois et 350 indices annuels.

Deux temporalités peuvent être retenues pour intégrer les changements dans l'IPC.

En premier lieu, la révision du panier des produits suivis dans l'IPC est effectuée chaque année, de manière à rester représentatifs de la consommation. C'est aussi à cette occasion que sont intégrés un certain nombre de changements méthodologiques, ainsi que de nouvelles sources de données telles que les données de caisse.

L'autre temporalité concerne des changements plus importants, dont font partie les changements de base. Ainsi, la publication de la base 2015 a eu lieu en 2016, étant rappelé que les changements en découlant ont été présentés en leur temps devant le Cnis. Le prochain changement de base devrait avoir lieu en 2024, du fait d'un changement de nomenclature prévu au niveau international.

Par ailleurs dans les cinq ans à venir, les changements apportés à l'IPC porteront essentiellement sur le mode de collecte, c'est-à-dire les données de caisse et la collecte Internet, manuelle ou automatisée. Enfin suite à la demande du Cnis et du Comité du label de la statistique publique, les changements apportés à l'indice des prix à la consommation sont désormais présentés annuellement à un comité des utilisateurs.

L'IPC suit près de 1 100 variétés de produits en métropole (et dans une proportion moindre dans les départements d'outremer), dans toutes les formes de vente et sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, nous collectons des prix selon des modalités différentes, qui dépendent à la fois des formes de ventes enquêtées, du type de produits et des différentes possibilités de collecte. Aujourd'hui, la collecte principale s'effectue sous forme de collecte directe dans les points de vente, mais également par voie téléphonique ou postale selon les produits. Cette collecte de prix est complétée par des données administratives.

En outre, deux modes de collecte montent en puissance : la collecte sur Internet et la collecte des données de transaction.

Grâce à des conventions conclues avec quatre enseignes, des expérimentations ont été menées depuis 2010, montrant tout l'intérêt des données de caisse pour le calcul de l'IPC.

Les données de caisse sont celles collectées par les enseignes lors du passage des consommateurs à la caisse. L'agent de caisse, en scannant les produits de manière à établir le ticket de caisse, collecte des informations sur les quantités achetées et les prix. Cette information est centralisée et exploitée depuis de nombreuses années par les panélistes. En ce qui nous concerne, nous avons réussi à obtenir les données de manière expérimentale, et à effectuer des séries de calculs destinés à démontrer l'utilité de ces données pour l'établissement de l'IPC. L'exploitation de ces données n'était pas évidente dans la mesure où plusieurs milliards de prix sont ainsi traités chaque mois, ce qui rendait nécessaire l'automatisation des traitements manuels traditionnellement effectués par les enquêteurs.

Suite aux expérimentations et grâce à la loi numérique, une étude préalable a été lancée sur l'utilisation des données de caisse, ayant donné lieu à un avis favorable du Cnis. Grâce à cet avis, un arrêté de mai 2017 rend désormais obligatoire la transmission des données de caisse pour les supermarchés et hypermarchés.

Depuis cette date, nous avons échangé avec les enseignes afin de leur proposer une transmission des données *via* un tiers, mais certaines d'entre elles ont jugé préférable de nous transmettre directement ces données.

Avant d'utiliser les données pour les besoins de l'IPC, nous avons souhaité procéder à une répétition générale au cours de l'année 2019, afin de calculer un indice incluant les données de caisse et de le comparer avec l'indice actuel. Je n'en présenterai pas les résultats aujourd'hui. J'indiquerai seulement que nous avons constitué un panier d'environ 77 millions de produits dans des points de vente, à comparer aux 30 000 relevés que nous effectuons sur le champ couvert. Nous avons ainsi pu constituer un certain nombre de variétés de produits, dont près de 600 sur le champ des produits alimentaires, d'entretien d'hygiène et de beauté. Nous avons pu calculer un indice pour janvier et février, relativement proche de l'indice que nous avons publié. L'écart constaté est justifié par une meilleure couverture des données de caisse.

En tout état de cause, l'objet de la réunion de ce jour n'était pas de présenter les données de caisse, car pour analyser complètement l'impact de l'usage des données de caisse en termes de modification de la saisonnalité ou de dérive de l'indice, une expérience de deux mois apparaît quelque peu insuffisante.

En principe, nous utiliserons les données de caisse à partir de janvier prochain dans l'indice que nous publions, et seulement sur le champ spécifique des supermarchés et hypermarchés, pour les produits alimentaires, industriels et les produits d'entretien et d'hygiène et de beauté.

Le deuxième point de modernisation de l'IPC, pour tenir compte de l'évolution des modes de consommation des ménages est la collecte sur Internet ou *webscrapping*. Il s'agit également d'une source d'information plus accessible qu'un déplacement, avec une réduction des coûts de collecte.

Nous procédons de deux manières, l'une manuellement par les enquêteurs se rendant sur les sites Internet, l'autre automatiquement par robot. Nous insistons sur le fait que ce mode de collecte doit être traité de la

même façon que les autres, notamment en informant le site enquêté de la collecte et sur l'obligation de réponse.

Lionel FONTAGNÉ

Ce sujet est tout à fait passionnant, et nous vous réinterrogerons sans doute à son propos. Il se posera également au CASD, car les chercheurs utilisent les données de code barre pour pratiquer ce qu'il est convenu d'appeler la « macro-économie intra-nationale ».

Marie LECLAIR

Les données brutes telles que récoltées des enseignes ne sauraient être communiquées aux chercheurs, dans la mesure où l'arrêté ne prévoit la collecte qu'à des fins statistiques. Néanmoins, nous souhaitons réfléchir aux besoins des chercheurs, en collaboration avec ceux-ci, pour déterminer quelle transformation des données (agrégation à un niveau où il n'y a plus de problèmes de données nominatives par exemple) pourrait leur être utile, sans coût trop important pour la statistique publique.

Lionel FONTAGNÉ

C'est évidemment un sujet très important. Il appartiendra au comité d'utilisateurs concerné d'en discuter.

Laurence NAYMAN

Quel est l'impact de la collecte des données de caisse sur les programmes de fidélité des enseignes ? Le niveau des prix des produits collectés n'est-il pas perturbé ?

Marie LECLAIR

Les programmes de fidélité étaient davantage perturbés par la collecte telle que nous la pratiquons actuellement. En effet, faute de pouvoir discriminer les consommateurs disposant de cartes de fidélité, nous ne prenions en compte les promotions que dans le cadre où elles étaient générales. Avec les données de caisse, les promotions sont directement inscrites sur le ticket, de sorte qu'elles seront mieux prises en compte. Cela étant, nous ne pourrions toujours pas intégrer les sommes de points associées à un produit destinées à proposer au consommateur une déduction de prix sur son ticket de caisse.

VII. LE DISPOSITIF DE SUIVI DE L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DES GROUPES

Lionel FONTAGNÉ

Nous allons évoquer deux sujets. Le premier, présenté par Maryse Fesseau, est consacré à l'enquête Outward FATS de suivi de l'activité des filiales étrangères des groupes français, et des filiales étrangères françaises des firmes étrangères. Nous réfléchissons ensuite à l'avis d'opportunité à donner.

En second lieu, nous nous intéresserons au volet bancaire de l'enquête Outward FATS et à la partie investissements directs. Ces thèmes seront développés par la Banque de France, par Stéphane Chouard et Cécile Golfier.

.1 Le suivi de l'activité des filiales étrangères des groupes français (enquête Outward FATS) et des filiales françaises des firmes étrangères (et demande d'avis d'opportunité de l'enquête Outward FATS)

Maryse FESSEAU, Insee

Je vais procéder à la présentation des dispositifs qui permettent de mesurer l'activité des filiales étrangères, dénommés statistiques *Foreign Affiliates Statistics* (FATS). Le règlement européen n°716/2007 fait obligation à tous les États membres de transmettre ces données. Deux dispositifs coexistent : les Inward FATS (filiales résidentes contrôlées par un groupe étranger) et Outward FATS (filiales étrangères contrôlées par un groupe résident).

IFATS

IFATS concerne les entreprises présentes sur le sol français, contrôlées par un groupe étranger. Eurostat demande onze variables obligatoires concernant le nombre d'entreprises, les données comptables, et les données d'emploi. La thématique Recherche & Développement est également couverte mais une année sur deux seulement. Pour toutes ces variables, l'information doit être fournie selon porte sur l'activité de l'entreprise et la nationalité du groupe qui la contrôle.

Le champ obligatoire porte sur le secteur marchand hors agriculture. Les secteurs non marchands (hors administration publique) sont concernés de manière facultative. Depuis quelques années, Eurostat nous demande non seulement de fournir ces informations sur le champ des entreprises contrôlées par l'étranger, mais également sur celui des entreprises présentes sur le sol français mais non contrôlées par l'étranger.

Pour répondre à cette demande, nous procédons par appariement et concaténation de fichiers. Concrètement, le répertoire de groupe indique les entreprises contrôlées par l'étranger. Puis nous récupérons les données d'emploi et les variables économiques demandées *via* d'autres sources. Les données sur le champ financier nous sont fournies directement par la Banque de France. Pour les données sur la Recherche & Développement, nous disposons des données de la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques «(SIES).

Les appariements de l'ensemble de ces données sont effectués. Des masques de secret sont posés avant l'envoi à Eurostat. Puis il est procédé à des validations des séries (cohérence des agrégats, analyse des évolutions). Les séries sont transmises à Eurostat en août de l'année N+2, qui effectue des vérifications sur les données fournies, qui portent sur l'ensemble du champ des entreprises.

En plus de la transmission à Eurostat, un *Insee Focus* est réalisé depuis quelques années en fin d'année N+2, afin de valoriser les séries produites. Nous diffuserons plus largement à partir de cette année des variables de mondialisation, c'est-à-dire les liens à l'étranger dans le cadre de la diffusion de la statistique structurelle d'entreprises du fichier Fare (fichier approché des résultats d'Esane). Nous incluons des variables supplémentaires au Fare, qui permettront de caractériser les entreprises et les unités légales, afin de déterminer si elles sont liées à une autre entité étrangère. Nous renseignerons aussi l'appartenance à un groupe étranger, et indiquerons si l'unité est possédée de manière directe par ce groupe.

En 2016, 28 600 entreprises se trouvaient sous le contrôle de firmes multinationales étrangères, représentant 1 % des entreprises du secteur marchand, agricole et non financier et 16 % de la valeur ajoutée. Les pays de contrôle sont en premier lieu les États-Unis, avec 380 000 emplois contrôlés. Pour leur part, les pays de l'Union européenne concentrent 62 % de l'emploi en France sous contrôle étranger, au premier rang desquels l'Allemagne (320 00 emplois) et la Grande-Bretagne (170 000 emplois). Au total, 115 pays contrôlent des entreprises en France, étant précisé que 17 pays représentent 95 % de l'emploi sous contrôle étranger.

OFATS

Pour les besoins de l'enquête, les groupes multinationaux français sont interrogés sur leurs filiales à l'étranger.

Eurostat demande trois variables obligatoires, soit le nombre de filiales, le chiffre d'affaires consolidé et les effectifs, de même des variables optionnelles constituées par les coûts de personnel et l'investissement.

Le champ sur les filiales situées à l'étranger est le secteur marchand et non marchand, hors le secteur agricole et l'administration publique. De façon facultative, le champ comprend l'agriculture et des détails sur « industrie » et « information et communication ».

Les données sont obtenues par enquête sur laquelle l'avis d'opportunité est sollicité ce jour. Cette enquête existe depuis 2010, étant précisé que la collecte dépasse les demandes d'Eurostat.

En premier lieu, sont sollicitées des données d'ensemble du groupe telles que le chiffre d'affaires consolidé, les effectifs et le nombre de filiales tant en France qu'en Europe et dans le reste du monde. Ces données d'ensemble sont dénommées « données de cadrage ». Plus spécifiquement, les groupes seront ensuite interrogés sur leurs filiales étrangères, notamment sur chaque variable demandée par Eurostat ventilée par activité et pays d'implantation.

En tout état de cause, Eurostat demande le chiffre d'affaires non consolidé, alors que nous interrogeons les filiales sur leur chiffre d'affaires total et intra-groupe, afin de disposer d'une information sur le chiffre d'affaires consolidé.

L'enquête Insee hors groupes bancaires concerne tous les secteurs d'activité, sachant que la fourniture des données des groupes bancaires est assurée par la Banque de France. Les unités ciblées sont les groupes français détenant au moins une filiale hors de France. Depuis OFATS 2016, la base de sondage repose sur le dernier millésime disponible du répertoire français des groupes (Lifi), complété avec l'enquête OFATS précédente et le répertoire européen des groupes (EGR).

Finalement sur les 5 600 groupes multinationaux français possédant des filiales à l'étranger, 2 750 sont enquêtés et constituent l'échantillon. La base de sondage est stratifiée avec une strate exhaustive des 1 600 plus importants groupes, c'est-à-dire ceux possédant quatre filiales ou plus à l'étranger. L'identification des unités de collecte a lieu par défaut au centre de décision du groupe. Le mode de collecte est effectué principalement par Internet *via* Coltrane, ou par fichier Excel à la demande de certains grands groupes.

L'enquête commence en janvier par l'élaboration de la base de sondage, avant de procéder de mai à février de l'année N+2 à la collecte. Les traitements post-collecte sont effectués de mars à mai, pour donner lieu au fichier de résultat en mai. Les données de la Banque de France sont récupérées à la même période pour les groupes bancaires.

La production s'effectue de la même manière que pour l'enquête IFATS : agrégation des données, pose des masques de secret, validation des séries et transmission des séries (y compris les variables optionnelles) à Eurostat au 31 août de l'année N+2.

La mise à disposition des données intervient *via* le CASD.

En 2016, 45 200 filiales à l'étranger étaient recensées, réalisant 52 % du chiffre d'affaires consolidé des firmes multinationales françaises, et représentant 55 % de leurs salariés (5,8 millions de personnes). Une filiale sur quatre est implantée aux États-Unis, au Royaume-Uni ou en Allemagne. Les trois premiers pays en termes d'effectifs sont respectivement les États-Unis, avec 638 000 salariés, la Chine (516 000 salariés) et le Brésil (473 000 salariés).

Le contexte européen

Il s'agit de répondre à un règlement européen, sachant qu'en outre existe une nécessité importante de coordination au niveau européen, afin de disposer de statistiques harmonisées.

La nationalité du groupe, selon l'Insee, est déterminée en fonction du lieu de centre de décision, c'est-à-dire le lieu où sont prises les décisions stratégiques du groupe. La nationalité correspond généralement à la tête de groupe, sauf dans les cas où le centre de décision est placé ailleurs. Dans ces cas, les gestionnaires définissent manuellement la nationalité en analysant les documents disponibles (site web, rapport d'activité, etc.).

Aux fins de détermination du champ des FATS, les groupes tels qu'enregistrés sur le répertoire français des groupes (Lifi) sont pris en compte. La définition retenue est la notion de groupe, au sens de « noyau dur », c'est-à-dire l'ensemble des sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par une société mère tête de groupe. L'impact de cette détermination est direct sur le champ de FATS.

Les enjeux internationaux sont importants afin d'acquiescer une cohérence entre les pays européens, ainsi qu'une cohérence entre IFATS et OFATS.

Le progrès majeur récent réside dans l'élaboration d'un répertoire européen des groupes (EGR), qui permet aujourd'hui une production coordonnée à l'échelle européenne. Par conséquent à l'heure actuelle, tous les instituts européens de statistiques travaillent ensemble et discutent de cas concrets de nationalité de groupes. L'objectif, à moyen et long terme, est l'utilisation de la base EGR comme base de sondage par l'ensemble des instituts statistiques nationaux, pour une harmonisation complète.

Néanmoins, les problèmes méthodologiques et pratiques ne sont pas tous levés, notamment concernant la détermination de la nationalité du groupe. Par exemple dans l'exemple d'Airbus, la tête de groupe est localisée aux Pays-Bas, mais il convient ensuite de déterminer de façon unanime s'il s'agit d'un groupe français, et de situer le centre de décision. Si un consensus est trouvé pour déterminer qu'Airbus est un groupe multinational français, il sera alors inclus dans les statistiques OFATS françaises, et non dans celles d'un autre pays.

Par ailleurs dans le cadre de ces discussions sur la nationalité des groupes, certains débats concernent le traitement des fonds et des personnes physiques dans les répertoires. Si un groupe est possédé par une grande famille italienne, mais que le centre de décision est situé dans un autre pays, doit-on considérer le groupe comme italien ? Si la famille déménage en Suisse, faudra-t-il considérer le groupe comme suisse ? En définitive, de telles discussions sont particulièrement importantes au niveau international afin d'éviter des doubles comptes.

Enfin l'Insee réfléchit actuellement à l'utilisation des données de l'EGR pour améliorer le répertoire national. En réalité, nous utilisons déjà l'EGR pour améliorer le répertoire français des groupes Lifi, mais l'enjeu est surtout d'approfondir les gains et de les automatiser dans le processus de production.

Lionel FONTAGNÉ

Merci pour cet exposé complet. Nous allons conserver les questions pour la fin du point, de même que la demande d'avis d'opportunité. Nous passons sans plus attendre au volet bancaire de l'OFATS.

.2 Le volet bancaire (balance des paiements) de l'enquête Outward FATS

Stéphane CHOUARD, Banque de France

Je vais présenter la partie Outward FATS de l'enquête, qui concerne la partie bancaire. Je présenterai les objectifs de la collecte, les difficultés rencontrées, les principaux résultats et les moyens d'y accéder par le public et, enfin, les évolutions envisageables.

Les Outwards sont les implantations des entreprises françaises à l'étranger, étant précisé que l'Insee s'intéresse aux entreprises tandis que la Direction de la balance des paiements de la Banque de France analyse la population bancaire. Pour leur part, les Inwards sont les implantations en France des entreprises étrangères. La Banque de France gère les assurances et le secteur bancaire.

L'Outward FATS s'appuie sur le règlement européen n°716/2007 du 20 juin 2007. Il s'agit d'une enquête annuelle pour Eurostat. La population est composée des groupes financiers et non financiers français ayant au moins une implantation à l'étranger. La population non financière est gérée par l'Insee à partir d'une enquête annuelle, tandis que la population financière est gérée par la Banque de France à partir d'une enquête annuelle comprenant une vingtaine de grands groupes.

Le résultat de la statistique est une ventilation géographique des non-résidents de la collecte par zone et pays d'implantation. Les indicateurs économiques collectés pour répondre à la réglementation sont le nombre d'implantations, le chiffre d'affaires, les effectifs, les frais de personnel et l'investissement corporel, ces deux derniers indicateurs étant obligatoires depuis 2017.

Entre 2010 et 2013, les statistiques étaient élaborées à partir des *reportings* Surfi de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Depuis décembre 2014, une collecte spécifique aux FATS est gérée par la Direction générale des statistiques, de l'économie et de l'international (DGSEI).

Un exemple du reporting demandé aux banques est projeté.

La première couleur orangé représente les données d'identification descriptive de la filiale, tandis que la couleur bleue correspond aux données comptables. En ligne, la banque déclare l'ensemble de ses filiales, classées par tête de groupe, filiale française bancaire ou non bancaire et par filiale étrangère bancaire ou non bancaire. Nous leur demandons également les succursales étrangères.

Le code pays pouvant être régulièrement source de confusions (par exemple, Saint-Marin SM au lieu de Saint-Martin SX), il convient de se baser sur la dénomination de la filiale. De plus, certaines déclarations volontaires rattachent des pays tels que GG (Guernesey) au Royaume-Uni. De même, les référentiels de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (Nace) sont souvent mal classés, ce qui pose problème dans la mesure où ce critère est utilisé pour cibler le caractère financier des filiales.

Depuis 2013, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires impose aux établissements bancaires de définir certaines données dans leur document de référence annuel, telles que les pays, les produits nets bancaires et les effectifs, ce qui nous permet de fiabiliser les données FATS. Ce point est inscrit au titre des difficultés rencontrées, en raison de la difficulté à automatiser les rapprochements à partir des différents pdf annuels des groupes bancaires.

Enfin, les contrôles inter-périodes mettent en évidence des variations difficiles à expliquer, souvent des mises en équivalence de filiales non comptabilisées d'une année sur l'autre, et des fusions-acquisitions.

La publication des données FATS est effectuée sur le site Internet de la Banque de France. La synthèse graphique au format PDF reprend quelques graphiques très pédagogiques. De plus, le fichier Excel téléchargeable liste la totalité des données agrégées par pays. Ce fichier présente les produits nets bancaires (PNB), les effectifs, et le nombre de filiales.

En outre, la publication des statistiques s'accompagne d'un tweet sur le compte Twitter de la Banque de France.

Une copie d'écran du site Internet et du fichier Excel est projetée.

Le site Internet reprend les différentes variations les plus marquantes. Le fichier Excel fait apparaître les zones géographiques et les pays, avec tous les chiffres et les codes.

Les graphiques des effectifs dans le monde des implantations bancaires françaises montrent des implantations majoritairement en Italie et aux États-Unis.

Bien que la collecte soit quelque peu figée par Eurostat en termes de réglementation, il est réfléchi à l'opportunité de demander aux banques la nature de l'activité de leurs filiales, pour déterminer s'il s'agit d'une banque de détail ou banque d'investissement.

De plus, il est réfléchi au renforcement de l'automatisation des contrôles de variation par groupe bancaire et par pays sur l'ensemble du périmètre de la collecte. Cette mesure permettrait de détecter les grosses variations.

.3 Les statistiques d'investissements directs étrangers (IDE) de la France

Cécile GOLFIER, Banque de France

Bonjour à tous. Je vous remercie pour votre invitation. Je vais présenter les statistiques d'investissements directs de la France étrangers (IDE) produites par la Banque de France.

Un investissement est direct lorsqu'une entité résidente d'une économie acquiert un intérêt durable dans une entité résidente d'une autre économie. Selon les définitions de référence de l'OCDE et du FMI, l'intérêt est dit durable, lorsque l'investisseur détient au moins 10 % des droits de vote, c'est-à-dire 10 % du capital. Nous prenons en compte toutes les relations financières transfrontières entre une société mère et ses filiales, ou entre sociétés sœurs. Sont ainsi étudiés les investissements en capital, les prêts et emprunts financiers, les dépôts, et les crédits commerciaux.

De même aux termes de l'article R.151-1 du Code monétaire et financier, un investissement direct est constaté lorsqu'un résident d'une économie acquiert un bien immobilier situé dans une autre économie.

La collecte des transactions d'investissements directs est réalisée avec un objectif de collecte exhaustive, pour toutes les transactions portant sur plus de 15 millions d'euros. La collecte a lieu essentiellement par voie de déclaration. Ainsi sur environ 1 800 transactions réalisées en 2017, 1 100 étaient réalisées par les déclarants directs généraux (DDG), qui sont les 600 principaux contributeurs aux échanges internationaux de services. Les DDG sont interrogés chaque mois de manière exhaustive, notamment sur leurs échanges de services mais également sur d'autres variables. Les DDG doivent déclarer un éventuel investissement direct.

Parallèlement, nous menons une veille sur les investissements directs et adressons aux entreprises concernées un formulaire de déclaration. En 2017, environ 350 formulaires de transactions au-dessus du seuil de 15 millions d'euros ont été retournés.

Les autres sources sont les sources externes, par exemple lorsque l'Autorité des marchés financiers (AMF) publie une déclaration de franchissement de seuil. De plus, deux enquêtes « Entreprises déclarant des crédits commerciaux vis-à-vis de l'étranger » (ECO) et « Entreprises déclarant des encours financiers » (EFI) nous permettent de mesurer les prêts et emprunts commerciaux et financiers internationaux, dont les membres du Cnis ont déjà été saisis lors des renouvellements de labels.

Enfin de manière annuelle, nous collectons les stocks d'investissements directs ; ces travaux permettent d'identifier des transactions omises pendant l'année.

La collecte des stocks est réalisée de manière différente selon la nature de l'investissement direct. Lorsqu'il s'agit d'un IDE en capital social réalisé par une entreprise résidente en France à l'étranger, nous demandons à celle-ci de le déclarer, soit en passant par le réseau de la Banque de France pour les sociétés non financières (SNF), soit dans le cadre d'une relation directe pour les établissements financiers et d'assurances. À l'inverse, lorsque l'investissement est réalisé en France par un non-résident, nous croisons des bases de données, à savoir des bilans d'entreprises (Fiben, Ésane, Surf) avec la base des liens financiers (Lifi).

Pour les encours de prêts et emprunts commerciaux et financiers, les deux enquêtes précitées ECO et EFI sont utilisées.

Pour les données d'investissements immobiliers, nous finalisons actuellement de nouvelles statistiques plus précises que les actuelles, en exploitant les fichiers des logements à la commune (Filocom) et les fichiers démographiques sur les logements et les individus (Fideli).

Un règlement européen de 2016 demande d'enrichir les statistiques d'IDE selon trois axes. En premier lieu, il s'agit de distinguer les investissements de création (IDE *greenfield*) des autres investissements. Pour ce faire, la Banque de France a introduit dans ses questionnaires une nouvelle question à la mi-2017.

Les deux autres axes sont liés aux chaînes d'investissement, d'une part le pays de résidence de l'investisseur ultime dans le cadre d'un investissement entrant, d'autre part, le pays de destination ultime des investissements sortants. S'agissant du premier aspect, la Banque de France publie depuis 2014 une ventilation des investissements entrants par pays de résidence de l'investisseur ultime. Sur l'axe du pays de destination ultime des investissements sortants, un travail méthodologique exploratoire est en cours pour proposer une méthode d'identification du pays de destination ultime.

En partant des statistiques d'investissements directs, nous effectuons des croisements avec la base des liens financiers (répertoire Lifi). Dans certains cas, nous sommes amenés à compléter les résultats par les informations disponibles dans les rapports annuels des entreprises.

Lorsque la notion de contrepartie immédiate est prise en compte, les deux premiers pays de détention en France par un non-résident sont le Luxembourg et les Pays-Bas. Lorsque la notion d'investisseur ultime est étudiée, les premiers pays sont les États-Unis, suivis par l'Allemagne et la Suisse.

L'information sur le pays de destination ultime des IDE ne figure pas dans la collecte de la Banque de France ni dans aucune source d'information tierce. C'est pourquoi il appartiendra à la Banque de France de mettre au point à brève échéance, une méthode d'estimation. La France participant à une étude pilote dans le cadre d'un groupe de travail BCE/Eurostat, nous devons remettre des chiffres d'ici la fin du premier semestre 2019, pour une transmission d'un rapport par la Commission (Eurostat) au Parlement et au Conseil en juillet.

Nous privilégions la piste d'explorer les données individuelles OFATS. L'objectif est d'appliquer aux données d'IDE la structure par pays des implantations hors du territoire statistique français des entités détentrices d'IDE. Nous savons néanmoins qu'une limite inhérente à ce choix de méthodologie existe, car dans FATS les relations de contrôle sont étudiées à partir de 50 %. À l'inverse, un investissement est qualifié d'IDE par la Banque de France dès lors que le contrôle atteint 10 %.

La première étape serait de fusionner les tables de données OFATS bancaires et non bancaires.

Le deuxième travail consisterait à apparier les données d'IDE et les données OFATS globales. Pour ce faire, deux pistes sont envisagées :

- la fusion directe des données OFATS et IDE, en tentant de retrouver dans les premières le siren de l'unité légale qui réalise l'IDE ;
- le recours à la table Lifi pour apparier les tables sur les têtes de groupe.

Une fois l'appariement réalisé, le calcul d'un pourcentage de présence par pays pour chaque entreprise détenant des IDE sera effectué. Puis il sera procédé au reclassement de la destination des IDE pour tous les cas identifiés avec la table OFATS. Le moment de vérité sera celui de la validation des résultats ainsi obtenus. En cas d'échec, nous nous limiterions à reclasser les investissements à destination immédiate des pays identifiés comme des paradis fiscaux.

.4 Échanges et avis de la commission

Lionel FONTAGNÉ

Merci beaucoup pour ces deux présentations. Nous allons commencer par un premier tour de table concernant indifféremment la partie Outward générale, la partie bancaire de l'Outward et les investissements directs à l'étranger.

Anne-Laure DELATTE, Cepii

Je souhaite effectuer un partage d'expérience sur les données OFATS banque, car nous avons travaillé sur les données CRD4 européennes, qui correspondent à la loi de 2013 française précitée. Nous avons récupéré, sur les PDF des rapports annuels, les données rendues publiques, correspondant exactement à sur ce sur quoi vous travaillez.

En premier lieu, nous avons constaté un écart entre les données reportées dans les rapports annuels et les publications sur Internet. Par exemple, les îles Caïman et les Bahamas n'étaient souvent pas reportées, tandis que les filiales trouvées sur Internet n'étaient pas mentionnées dans les rapports annuels. Cet écart n'est pas significatif de la qualité des données, mais nous nous sommes interrogés sur l'existence d'un flou dans la consolidation, et sur le report éventuel uniquement sur la filiale de rang 1. À la Banque de France, avez-vous procédé aux mêmes constats ?

Par ailleurs, nous nous sommes demandé si les *Special Purpose Entities* (SPE), par exemple les trusts, étaient considérés comme des filiales.

De façon générale, j'ai été étonnée de l'absence du Luxembourg comme gros pays de destination pour les banques françaises car en moyenne en Europe, il s'agit de loin du pays de destination majoritaire.

Stéphane CHOUARD

Sur les paradis fiscaux, les banques nous produisent sensiblement la même déclaration que celle retrouvée dans les documents de référence. Les îles Caïman sont rattachées aux États-Unis et Guernesey au Royaume-Uni. Nous n'avons donc pas plus d'informations. S'agissant des filiales de rang 1 et 2, les

établissements ne s'arrêtent en général pas à un seul niveau de consolidation, mais communiquent l'ensemble des consolidations, ce qui peut parfois aboutir à un nombre d'implantations très élevé. Nous disposons donc de la granularité la plus grande.

Laurence LELOGEIS, Banque de France

Les véhicules de titrisation n'ont pas d'entité juridique, et ne font donc pas partie du périmètre OFATS sur les implantations bancaires. Par ailleurs, nous recherchons tous les niveaux de consolidation, car notre périmètre est large. S'agissant du Luxembourg, le graphique est quelque peu trompeur. La présentation fait surtout apparaître les effectifs, avec un focus sur l'Italie et les États-Unis, car ce sont les pays employant le plus de salariés (surtout des banques de détail). Au Luxembourg, des banques d'investissement sont évidemment présentes, de sorte que nous souhaitons disposer d'informations plus précises sur la typologie des métiers bancaires, pour mieux réaliser des rapprochements avec le PNB. Finalement au Luxembourg, l'étude du PNB des banques est à privilégier à celle des effectifs.

Vincent VICARD, Cepii

J'aurai quelques questions concernant les investissements directs à l'étranger (IDE). Vous avez évoqué trois types de seuils sur les transactions et les stocks. Existe-t-il des différences selon les types de stocks ?

En tant que chercheur, je suis satisfait du nombre de données qui seront disponibles sur les investissements directs étrangers et sur l'activité des multinationales. Quel est l'objectif du projet sur le pays de destination ultime des IDE sortants ? S'agit-il de réintégrer les bénéfices réinvestis dans les chaînes de détention ?

Enfin, je constate que la Banque de France utilise les données de l'Insee pour la production statistique. Les chercheurs auront-ils un jour accès aux données de l'Insee et de la Banque de France sur les multinationales ?

Cécile GOLFIER

L'article R.152-3 du Code monétaire et financier dispose :

« Doivent faire l'objet auprès de la Banque de France d'informations complémentaires à des fins statistiques, dans des conditions et délais fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie, lorsque leur montant dépasse quinze millions d'euros :

1° les investissements directs étrangers en France et leur liquidation tels que définis au 4° de l'article R.151-1 et leur liquidation ;

2° l'acquisition ou la cession d'entreprises non résidentes par des résidents ;

3° l'acquisition ou la cession de biens immobiliers à l'étranger par des résidents en France et en France par des non-résidents. »

Selon ce texte, le seuil de 15 millions d'euros est fixé pour les transactions. Nous précisons donc aux entreprises que la déclaration est obligatoire dès lors que l'opération dépasse ce seuil. Dans le cas contraire, nous ne recevons pas de déclaration. Nous procédons par conséquent par estimation des transactions se situant sous le seuil de 15 millions d'euros, et cherchons à déterminer pour ce faire la méthode la plus fiable possible.

D'autres seuils concernent la collecte auprès des sociétés pour les investissements sortants. Nous demandons aux entreprises une déclaration, dès lors que le total des immobilisations financières inscrites au bilan dépasse 10 millions d'euros d'IDE à l'étranger. En outre, le seuil unitaire sur le montant de stocks détenus dans une filiale est fixé à 5 millions d'euros.

S'agissant des statistiques qui vont être produites, je précise que pour l'instant nous en sommes à l'étude pilote au niveau européen. Le groupe de travail de l'OCDE sur les investissements directs, qui est réuni en ce moment, aborde ce sujet. Il s'agit notamment de déterminer comment prendre en compte les bénéfices réinvestis des investissements directs au-delà du premier niveau, ce qui n'est pas simple.

Pour les données de la Banque de France, une demande d'un chercheur est en cours.

Vincent VICARD

Les bénéfices, les effectifs et d'autres variables de bilan seraient intéressantes à étudier.

Lionel FONTAGNÉ

En réalité, la question concerne les liens entre le CASD et l'*open data room*.

Cécile GOLFIER

La Banque de France a conscience de cette problématique. Nous mettons à disposition les données Banque de France.

Lionel FONTAGNÉ

Cette commission est aussi destinée à évoquer les besoins des utilisateurs.

Je m'interroge sur le processus d'identification du bénéficiaire ultime sert aussi à isoler des investissements directs étrangers en France, les SPE d'entreprises françaises au Luxembourg ou aux Pays-Bas. Pouvez-vous préciser les modes d'enregistrement ?

Cécile GOLFIER

Dans ce graphique, lorsqu'on passe de contrepartie immédiate à investisseur ultime, apparaît un cône pour la France puisque le total des investissements ventilés demeure le même.

Lionel FONTAGNÉ

J'avais une autre question pour Maryse Fesseau concernant les échanges intra-groupes. Si mon souvenir est correct, cette question avait été rajoutée dans l'enquête préliminaire de tests effectuée par l'Insee. Or pour des raisons liées aux normes comptables internationales, peu d'entreprises avaient répondu. Il avait dès lors été considéré que l'information n'existait pas. Pourtant, cette information est disponible aux États-Unis. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

Maryse FESSEAU

Qu'entendez-vous par les échanges intra-groupes ?

Lionel FONTAGNÉ

Il s'agit des ventes d'une filiale à une autre au sein d'un même groupe.

Maryse FESSEAU

Le questionnaire contient déjà des questions sur le chiffre d'affaires (total et intra-groupes) par pays et activité des filiales. Je n'ai jamais entendu parler dans mon expérience d'OFATS d'une demande plus précise sur les ventes au sein du groupe par filiale. Aucune discussion n'a eu lieu sur ce sujet, comme étant une possible variable à réintroduire.

Lionel FONTAGNÉ

Cela reste cependant un sujet important.

Une intervenante

Une enquête sur les encours financiers et commerciaux sépare les flux pour les entreprises, vis-à-vis de leurs affiliés et de leurs non-affiliés. Il est donc possible de voir les échanges commerciaux sur les biens et les services et les échanges financiers. Les transferts de fonds sont réintégrés dans la base des paiements.

Lionel FONTAGNÉ

Ce sujet concerne les transferts de fonds, mais pas les flux réels.

Cécile GOLFIER

Les encours commerciaux sont constitués des dettes fournisseurs et des dettes clients. Ils n'indiquent donc pas le volume des biens et des échanges réels.

Lionel FONTAGNÉ

Je veillerai à ce que ce sujet passionnant soit à nouveau inscrit à un prochain ordre du jour.

Nous devons nous prononcer sur l'avis d'opportunité de l'enquête OFATS.

L'enquête OFATS recueille un avis d'opportunité favorable.

L'avis de la commission sur le point 7 est maintenant lu.

Isabelle ANXIONNAZ, Cnis

Je vais donner lecture de l'avis n°1 détaillé de la commission, qui est assez long et porte uniquement sur le point 7.

« Le Cnis a pris connaissance des dispositifs mis en place par l'Insee et la Banque de France pour répondre au règlement européen portant sur le suivi de l'activité internationale des groupes (filiales étrangères). Ces dispositifs se basent aujourd'hui sur une enquête pour les statistiques sur les filiales étrangères des groupes multinationaux français (OFATS) et sur un appariement de fichiers pour les statistiques sur les entreprises françaises sous contrôle étranger (IFATS). Les dispositifs sont complétés par des données du service statistique du ministère en charge de la recherche (SIES). Ils permettent de répondre pleinement à l'obligation européenne.

Le dispositif OFATS est mené conjointement par l'Insee sur le champ des groupes non financiers et par la Banque de France sur le champ des groupes financiers. Le Cnis salue l'introduction par l'Insee d'une nouveauté dans la constitution de la base de sondage sur le millésime 2016, qui permet de mieux cibler les groupes français détenant au moins une filiale en France, ainsi que la diffusion élargie des variables sur les filiales étrangères. Le Cnis a par ailleurs noté les enjeux de coordination internationale autour des statistiques sur les filiales étrangères. En particulier, des questions méthodologiques et pratiques demeurent autour de la détermination du pays de résidence des groupes multinationaux, en lien avec le traitement des fonds et des personnes physiques dans les répertoires statistiques notamment. Le Cnis encourage la poursuite des travaux au sein des instances européennes permettant d'intégrer les données des répertoires français (LIFI) et européen (EGR) des groupes, afin d'être moteur dans l'harmonisation des données et l'amélioration de la qualité globale de la mesure des statistiques sur les filiales étrangères. Plus globalement, il invite l'Insee et la Banque de France à poursuivre et renforcer leur coordination pour répondre au règlement FATS.

Par ailleurs, le Cnis note avec satisfaction la diffusion fin 2018 par la Banque de France des résultats de la collecte OFATS-volet bancaire sur divers canaux, tels son site spécialisé de consultation des séries statistiques (Webstat). Il retient que, pour les prochaines années, des réflexions sont en cours sur un enrichissement de la collecte avec l'ajout de la nature de l'activité des établissements, ainsi qu'un renforcement de l'automatisation des contrôles.

La connaissance des investissements directs à l'étranger (IDE) fait partie du suivi de l'activité internationale des groupes : la Banque de France a présenté le dispositif mis en place pour l'élaboration des statistiques d'investissement direct pour la balance des paiements. Dans le cadre d'une démarche commune aux pays européens, elle procède actuellement à l'enrichissement des données dans deux buts : distinguer les créations ou extensions d'entités opérationnelles d'une part et les fusions/acquisitions ou restructurations financières d'autre part ; identifier le pays de résidence de l'investisseur ultime pour les investissements entrants et le pays de destination ultime pour les investissements sortants. Sur ce dernier point, une démarche exploratoire en cours s'appuie sur les données OFATS. Le Cnis se félicite de ces évolutions et encourage les travaux menés par la Banque de France pour enrichir les statistiques d'investissements directs. »

Nous soumettons cet avis à votre sagacité et vos enrichissements éventuels.

Lionel FONTAGNÉ

En relisant le deuxième bloc, un point n'est pas facile à appréhender. La « diffusion élargie des variables » paraît trop vague. Ensuite je proposerais, dans le troisième bloc, de revoir la dernière phrase. « L'ajout de la nature de l'activité des établissements » est très important, tandis que le « renforcement de l'automatisation des contrôles » est un aspect technique. En revanche, il est probablement important d'encourager l'Insee et la Banque de France à collaborer dans la mise à disposition de ces données. Nous pourrions rajouter cet aspect, qui semble rendre assez clairement compte de la nature de nos débats. Pour les participants qui ne sont pas présents à chaque réunion, il faut préciser que ces avis sont importants.

Maryse FESSEAU

L'idée est de rajouter des variables permettant de caractériser l'internationalisation des entités dans le Fare, et de fournir notamment l'information sur leur rattachement à un groupe.

Lionel FONTAGNÉ

Nous mettrons donc plutôt : « l'enrichissement des bases usuelles avec les variables liées à l'internationalisation. »

Moyennant ces modulations marginales de notre avis, pensez-vous qu'il reflète fidèlement nos débats ?

Cécile GOLFIER

S'agissant de la formulation ajoutée sur le fait de rendre les données accessibles, avec l'*open data room* à la Banque de France, un processus a été mis en place afin que les chercheurs puissent déposer une demande d'accès aux données. Ce système fonctionne réellement bien.

Lionel FONTAGNÉ

Nous avons salué l'*open data room*. Néanmoins un chercheur ne peut pas télécharger des données de l'*open data room*.

Cécile GOLFIER

C'est une autre question.

Lionel FONTAGNÉ

Souhaitez-vous que nous reformulions en « *permettre le rapprochement* » ?

Cécile GOLFIER

C'est en effet une meilleure formulation.

Lionel FONTAGNÉ

Pouvons-nous relire cette dernière phrase ?

Isabelle ANXIONNAZ

« *Plus globalement, il invite l'Insee et la Banque de France à poursuivre et renforcer leur coordination pour répondre au règlement FATS, diffuser ces données et permettre leur rapprochement.* »

Laurence LELOGEIS

Nous travaillons déjà en concertation avec l'Insee.

Maryse FESSEAU

Je pense que la phrase commençant par « *Plus globalement...* » devrait être inscrite à la fin.

Lionel FONTAGNÉ

Si vous aviez un doute après cette séance, nous pourrions encore affiner l'avis. L'important est de prendre acte des travaux menés et de les encourager parce qu'ils sont difficiles.

Je propose de valider cet avis.

Post commission, le président adopte un amendement proposé par la Banque de France.

CONCLUSION

Lionel FONTAGNÉ

Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 17 heures 56.

Tous les documents sont disponibles sur le site cnis.fr à la [page de la commission](#).

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

[Programme annuel de travail 2019 de la statistique publique - Commission Cnis Entreprises et stratégies de marché](#)

[Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'avis 7bis - Insee - DGFIP - CFE](#)

[Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'avis 7bis - Douanes - DGFIP - TVA](#)

[Demande de modification de la Nafa - DGE - Batellerie](#)

[Enquête Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire \(EMB\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires \(Emagsa\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête sur la production et la gestion des déchets en Hauts-de-France dans les services en 2019 pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête annuelle de production \(EAP\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête conjoncturelle sur les loyers auprès des bailleurs sociaux \(ELBS\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête structurelle des entreprises mahoraises \(Esem\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français \(Outward FATS\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête sur les pratiques culturelles en viticulture en 2019 \(Pk Viti 2019\) pour examen d'opportunité](#)

[Enquête annuelle laitière pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête Exploitations forestières et scieries pour examen d'opportunité - Fiche descriptive](#)

[Enquête Livraisons d'engrais à usages professionnels - Fiche descriptive](#)

[Mandat du groupe de travail du Cnis "Diffusion des statistiques structurelles d'entreprises"](#)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

[Enquête structurelle des entreprises mahoraises \(Esem\) pour opportunité - Insee - Diaporama](#)

[Enquête Production et gestion des déchets en Hauts-de-France dans les services en 2019 pour opportunité - Insee – Diaporama](#)

[Enquête annuelle de production \(EAP\) pour opportunité - Insee – Diaporama](#)

[Enquêtes mensuelles de branches \(EMB\) pour opportunité - Insee – Diaporama](#)

[Information sur l'indice des prix à la consommation \(IPC\) - Insee – Diaporama](#)

[Le dispositif de suivi de l'activité internationale des groupes : les statistiques FATS - Insee – Diaporama](#)

[Le dispositif de suivi de l'activité internationale des groupes : l'enquête OFATS volet bancaire - Banque de France – Diaporama](#)

[Le dispositif de suivi de l'activité internationale des groupes : les investissements directs à l'étranger \(IDE\) - Banque de France - Diaporama](#)

AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS »

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée

[Demande DSECE / DGFIP \(28 mars 2019\)](#)

[Demande Insee / DGFIP \(28 mars 2019\)](#)

Avis d'opportunité d'enquêtes

Enquête Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique

Enquête Bilan de la ferraille et de la vieille fonte

Enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire (EMB)

Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (Emagsa)

Enquête sur la production et la gestion des déchets en Hauts-de-France dans les services en 2019

Enquête annuelle de production (EAP)

Enquête conjoncturelle sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS)

Enquête structurelle des entreprises mahoraises (Esem)

Enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward FATS)

Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Enquête sur les pratiques culturelles en viticulture en 2019 (Pk Viti 2019)

Enquête annuelle laitière pour examen d'opportunité

Enquête Exploitations forestières et scieries

Enquête Livraisons d'engrais à usages professionnels



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique

Type d'opportunité : reconduction d'enquêtes existantes

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) – Ministère de la Transition écologique et solidaire

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet de l'enquête Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique.

Il s'agit de la reconduction, après expiration de la durée de validité de leur label, et de la fusion en une seule enquête de deux enquêtes : l'enquête mensuelle sur les combustibles minéraux solides (CMS) et l'enquête annuelle sur les consommations de combustibles et d'énergie non électrique (CCENE). Leur identité en termes de champ, de thématiques et d'objectifs a conduit à les regrouper en une seule enquête composée d'un volet mensuel, comportant le questionnaire de l'enquête CMS et d'un volet annuel, contenant le questionnaire simplifié de l'enquête CCENE.

Ces deux enquêtes, qui répondent à des règlements européens depuis l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Ceca), ont pour but principal d'établir mensuellement un bilan des combustibles solides des cokeries et des établissements sidérurgiques français d'une part, et de mesurer, à un rythme annuel, les consommations d'énergie de ces entreprises par type d'installation de production d'autre part. Elles permettent ainsi de détailler les ressources et les emplois du charbon et de gaz sidérurgiques des entreprises sidérurgiques françaises et d'analyser l'évolution de la performance énergétique de la sidérurgie.

Ces enquêtes sont la seule source d'information permettant de répondre au questionnaire mensuel d'Eurostat sur le charbon régi par le règlement (UE) concernant les statistiques de l'énergie (règlement (UE) 2017/2010 de la Commission du 9 novembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE).

Les données récoltées sont les suivantes :

- le détail mensuel de l'approvisionnement et des consommations de charbon (coke et houille) des cokeries et des établissements sidérurgiques français,
- la mesure annuelle des consommations énergétiques de ces usines par type d'atelier sidérurgique,
- une information sur leur bilan des gaz sidérurgiques autoproduits (ressources/emplois).

Le service producteur est le Service de la donnée et des études statistiques (SDES), service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire. Le suivi et l'évaluation de l'enquête sont faits en concertation avec les établissements enquêtés.

Cette enquête interroge les cinq principaux établissements acteurs dans le marché français, qui disposent d'installations sidérurgiques (cokerie et/ou haut-fourneau) et qui représentent plus de 95 % de la consommation de houille et de coke. Un redressement est fait avec le taux de représentation de ces entreprises sur le total de 2016. Le volet annuel est exhaustif car il interroge tous les producteurs de gaz sidérurgiques.

Pour le volet mensuel, il est demandé aux établissements interrogés de répondre dans un délai de vingt jours après la fin du mois sous revue. Pour le volet annuel, les données portant sur l'année N sont demandées en mai de l'année N+1, en même temps que les données mensuelles portant sur avril N+1. La collecte se fait par envoi par courriel d'un fichier à remplir. Afin de prévenir les erreurs de saisie, ce questionnaire contient des contrôles de base.

Les premières publications de données ont lieu en mars de l'année pour les données CMS portant sur janvier de l'année N, la publication annuelle du bilan énergétique de la France en début de l'année N+2.

Les résultats sont utilisés, outre par Eurostat, pour la confection de la partie « combustibles minéraux solides » des tableaux mensuels de la base de données relative à l'énergie (base Pégase du ministère) mise à disposition sur le site du SDES, et de la note de conjoncture énergétique trimestrielle du SDES. Les résultats annuels sont de plus utilisés dans le cadre de l'élaboration du Bilan énergétique annuel de la France et pour répondre au questionnaire annuel de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Bilan de la ferraille et de la vieille fonte

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante
Périodicité : enquête annuelle
Demandeur : SDES – Ministère de la Transition écologique et solidaire

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête Bilan de la ferraille et de la vieille fonte.

Cette enquête permet au service de la donnée et des études statistiques (SDES) de répondre au règlement statistique européen (UE) n° 849/2010 de la Commission, relatif à la production et au traitement des déchets (dont métalliques et ferreux). Elle alimente également le bilan national du recyclage de l'Ademe.

Il s'agit d'une enquête annuelle : réalisée jusqu'en 2014 mensuellement dans le cadre des enquêtes de branche auprès des entreprises effectuées par le système statistique public et confiées par agrément à un organisme professionnel, cette enquête devient, à partir de 2015, annuelle et autonome. Elle répond à l'allègement des demandes européennes infra-annuelles et de la prise en compte de la simplification administrative.

Elle a pour objectif de déterminer les consommations apparentes et réelles de ferrailles par les entreprises sidérurgiques françaises, et de quantifier les flux qui les composent. Elle se présente sous forme d'un bilan qui, partant du stock en début d'année, mesure les ressources internes, les achats, les consommations effectives, les ventes. Dans le cadre d'une meilleure connaissance de l'économie circulaire, les résultats de cette enquête documentent également les différentes parties prenantes dans la chaîne du recyclage.

Cette enquête, exhaustive, couvre les 39 établissements de la branche sidérurgique (NAF rév. 2, 2008 - Classe 24.10 Sidérurgie) de la France métropolitaine. Cette exhaustivité permet de mesurer les fluctuations (macro-économiques et intra-sectorielles) d'une année sur l'autre.

La Fédération française de l'acier (FFA) réalise la collecte par Internet en mettant à disposition des établissements interrogés un site Web dédié et sécurisé, tout en permettant une réponse au questionnaire par courrier électronique.

Le temps de réponse est estimé à 20 minutes.

La préparation, le suivi et l'évaluation de cette enquête s'effectuent en étroite collaboration entre le SDES et le service statistique de la FFA.

À l'issue de cette enquête, le SDES dispose des résultats détaillés et l'Ademe¹ reçoit les données nécessaires à l'élaboration du bilan national du recyclage.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire (EMB)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante
Périodicité : enquêtes mensuelles
Demandeur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquêtes mensuelles de branches dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire (EMB).

Ces enquêtes s'inscrivent dans le dispositif d'ensemble d'élaboration de l'indice de la production industrielle (IPI) pour le volet industrie extractive et manufacturière hors industrie agro-alimentaire (IAA).

Les enquêtes mensuelles de branche sont réalisées par deux maîtres d'œuvre :

- ✓ les enquêtes dites "directes" sont réalisées directement par l'Insee, la collecte est alors réalisée par le service de statistiques nationales d'entreprises (SSNE) à la direction régionale de Normandie de l'Insee ;
- ✓ les enquêtes dites "déléguées" sont réalisées par des organismes professionnels agréés (OPA).

Les objectifs généraux des enquêtes mensuelles de branches sont :

- ✓ de répondre au règlement européen n° 1165/98 du conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles et modifié ultérieurement ;
- ✓ de fournir des données pour alimenter l'indice de la production industrielle, dans le cadre de production actuel (base 2015) et de préparer les évolutions futures.

La collecte des enquêtes directes est réalisée sur Internet *via* le portail de réponse aux enquêtes entreprises de l'Insee.

En 2020, environ 4 800 entreprises seront sollicitées aux enquêtes mensuelles directes et déléguées (dont environ 350 pour les enquêtes déléguées).

Les données sont exploitées mensuellement par la division des indicateurs conjoncturels (ICA) de l'Insee. Elles permettent de calculer l'IPI. Les données du mois *m* sont publiées sur le site Internet de l'Insee (*insee.fr*) sous forme d'« Informations Rapides » et d'indices et de séries chronologiques à partir du 10 du mois *m+2*.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (Emagsa)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante
Périodicité : enquête mensuelle
Demandeur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (Emagsa).

L'objectif de l'enquête est d'obtenir rapidement (moins d'un mois après la date d'observation) des indices mensuels de l'activité globale du secteur, ainsi que la décomposition du chiffre d'affaires par forme de vente et par grandes familles de produits qui permet d'analyser plus précisément les mouvements conjoncturels (alimentaire, non alimentaire et carburants).

L'enquête porte :

- sur la répartition des ventes entre produits alimentaires, produits non alimentaires et carburants,
- pour les entreprises gérant à la fois des hypermarchés et des supermarchés, sur la répartition des ventes selon chacune de ces formes de commerce,
- sur la surface de vente.

Cette enquête, qui existe depuis 1997, répond à une forte demande d'analyse conjoncturelle, au niveau du secteur d'activité comme au niveau macro-économique : les hyper et supermarchés représentent de l'ordre du tiers du chiffre d'affaires du commerce de détail. L'intérêt de cette enquête a été renforcé par la demande européenne de construire un indice à 30 jours du chiffre d'affaires du commerce de détail.

L'unité de collecte est l'unité légale. L'échantillon est d'environ 400 unités légales.

La collecte est réalisée sur Internet *via* le portail de réponse aux enquêtes entreprises de l'Insee.

Les résultats sont utilisés par l'Insee pour l'établissement de l'indice précoce de chiffre d'affaires du commerce de détail et sont diffusés sous forme d'« Informations Rapides » (« Chiffre d'affaires des grandes surfaces alimentaires ») et d'indices et séries chronologiques.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la production et la gestion des déchets en Hauts-de-France dans les services en 2019

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : enquête ponctuelle

Demandeur : Insee – Direction régionale des Hauts-de-France

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête sur la production et la gestion des déchets en Hauts-de-France dans les services en 2019.

Il s'agit d'une enquête à l'initiative de la direction régionale de l'Insee des Hauts-de-France menée en partenariat avec la Région et la Dréal (service régional du ministère de la Transition écologique et solidaire) sur la production et la gestion des déchets des établissements de 1 salarié ou plus du tertiaire dans la région.

Cette enquête entre dans le cadre d'une expérimentation menée actuellement à l'Insee sur les enquêtes légères et rapides en un an. Si cette opération est concluante, elle pourra être reconduite tous les cinq ans pour observer les premiers effets des actions mises en œuvre dans les Hauts-de-France en matière de gestion des déchets.

Un comité régional a été constitué comprenant les principaux acteurs représentatifs au niveau régional et a donné un avis d'opportunité local favorable à l'issue de sa réunion du 24 janvier 2019.

Le constat de départ a été celui d'un déficit de données sur les déchets en région. L'Ademe produit des données sur les déchets ménagers mais pas sur ceux des entreprises. Une enquête sur la production et la gestion des déchets existe au niveau national (2016), mais elle ne permet pas de calculer des évolutions au niveau régional. En effet, le commerce n'est pas couvert ni les établissements de moins de 20 salariés. Enfin, la question de la stratégie des entreprises en matière de prévention et de gestion des déchets n'est pas abordée.

L'objectif principal de l'enquête est de contribuer à la collecte des données dans le cadre de deux principaux projets régionaux : le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), volet déchets du SRADDET ; l'Observatoire régional des déchets dont l'étude de faisabilité est en cours à la Dréal Hauts-de-France.

Quatre thématiques sont abordés :

- le volume et la nature des déchets produits,
- le traitement et le coût des déchets,
- les freins à la gestion et la prévention des déchets,
- le niveau d'information sur mes dispositifs existants en faveur de la gestion des déchets.

Les trois dernières questions portent sur la certification ISO 14001, l'obligation de déclaration des rejets et le chiffre d'affaires.

L'enquête interroge les établissements de 1 salarié ou plus situés en Hauts-de-France et appartenant aux secteurs d'activité du tertiaire. Le champ ne comprend pas les activités des ménages en tant qu'employeurs et en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, ainsi que les activités extra-territoriales.

L'échantillon est stratifié selon la taille de l'établissement : un échantillon représentatif de 1 600 établissements de 1 à 199 salariés est interrogé et la totalité des 400 établissements de 200 salariés ou plus. Le tirage est effectué aléatoirement à partir du répertoire Sirius, fichier statistique issu de Sirene, ce qui permet de s'assurer que l'établissement sélectionné ne le sera pas dans une autre enquête de l'Insee en 2019.

La direction régionale de l'Insee Hauts-de-France assure la maîtrise d'ouvrage du projet. La collecte se fait par Internet à partir du mois d'octobre pour se terminer début décembre. Les établissements interrogés renseigneront électroniquement le questionnaire *via* l'application Coltrane développée par l'Insee.

Lors de la conception du questionnaire, il a été veillé à limiter le nombre de questions de manière à alléger la charge de réponse. Des tests papier ont été réalisés en bureau montrant qu'il faut en moyenne 15 minutes pour les renseigner.

Un comité de pilotage mensuel est organisé, regroupant l'Insee Hauts-de-France, le Conseil régional et la Dréal.

Le coût global de l'enquête s'élève à 44 000 euros, partagés entre les partenaires.

La diffusion des résultats est prévue au deuxième trimestre 2020, avec une première publication dans un *Insee Flash*.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cette enquête.



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête annuelle de production (EAP)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête annuelle de production (EAP).

Cette enquête s'inscrit dans le dispositif d'ensemble d'élaboration des statistiques annuelles d'entreprise (Esane) pour le volet industrie hors industrie agro-alimentaire (IAA) et scieries.

L'EAP a trois objectifs majeurs :

- Repérer les différentes activités exercées par les entreprises, via la ventilation de leur chiffre d'affaires en branches, et en déduire leur activité principale exercée (APE) en participant ainsi, dans la cadre d'Esane, à l'élaboration des statistiques sectorielles ;
- Fournir les éléments permettant de produire des données fines sur la production industrielle, à la fois pour répondre aux exigences du règlement européen Prodcom (règlement du conseil Prodcom 3924/91, directive 96/16/CEE modifiée par la directive 2003/107/CEE), mais aussi pour répondre aux demandes des utilisateurs nationaux, et notamment aux demandes des organisations professionnelles ;
- Fournir le cadrage annuel à la statistique conjoncturelle dans l'industrie hors IAA et scierie. L'EAP assure un repérage annuel détaillé des produits industriels français pour le compte de l'indice de la production industrielle (IPI) et des indices des prix à la production (IPP).

La collecte est annuelle et réalisée par Internet.

Les données définitives seront disponibles à la fin de l'année suivant l'année de référence, et des résultats provisoires seront fournis fin juillet de cette même année (pour quelques variables seulement et à un niveau agrégé de la nomenclature).

La diffusion des données de production sera le calendrier actuel, en particulier pour respecter les obligations du règlement Prodcom, c'est-à-dire une diffusion avant le 30 juin de l'année n+1 pour les données relatives à l'année n.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête trimestrielle

Demandeur : Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS).

L'enquête auprès des bailleurs sociaux (ELBS) concourt à la connaissance conjoncturelle des évolutions de loyers dans le parc social. Elle collecte trimestriellement les loyers du parc social auprès des bailleurs. Les données collectées sont principalement les loyers pratiqués et quelques caractéristiques physiques des logements.

L'indice calculé grâce à cette enquête s'intègre dans le dispositif global de collecte conjoncturelle des loyers, qui inclut également l'enquête Loyers et charges auprès des ménages pour le secteur libre. L'indice général des loyers est obtenu par agrégation des deux sous-indices et entre dans le calcul des deux indices généraux de prix à la consommation l'IPC et l'IPCH (IPC harmonisé sous règlement européen).

Le champ d'ELBS est l'ensemble des résidences principales possédées par un bailleur social, louées vides, dont l'usage essentiel est l'habitation. L'enquête porte sur les logements possédés par les organismes HLM : Offices publics d'HLM, Sociétés anonymes d'HLM, Sociétés d'économie mixte. Son périmètre géographique initial (i.e. depuis 2010) portait sur la France métropolitaine, il a été étendu à la Guadeloupe en janvier 2016 et aux trois autres DOM historiques en octobre 2018.

L'échantillon d'ELBS est un échantillon rotatif renouvelé tous les 5 ans, le prochain devant être mis en place en 2021. L'échantillon actuel est composé de 95 bailleurs sociaux en métropole (sur 800 environ), et de l'intégralité des bailleurs des DOM (5 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 3 en Guyane, 7 à la Réunion). Ils répondent pour 3 500 logements environ. L'échantillon est issu du répertoire du parc locatif social (RPLS) du Service de la donnée et des études statistiques (SDES) des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports.

En période courante, les bailleurs répondent par transfert de fichiers, dans un délai d'un mois et demi maximum. Comme avant chaque renouvellement d'échantillon, l'Insee rencontrera en 2020 tous les bailleurs échantillonnés afin de leur expliquer le protocole d'enquête et les aider pour la mise au point du transfert de données. Cette phase de pré-enquête permet d'assurer de bonnes relations avec les bailleurs, et de maintenir le taux de réponse de 100 % à l'enquête.

Un groupe de travail se réunit périodiquement pour traiter des questions d'échantillonnage et de calcul de l'indice. Un comité de suivi assure la coordination des différentes opérations.

Les évolutions de loyers sectorielles sont calculées selon un calendrier établi pour l'indice des prix à la consommation :

- mi-février, début mai, début août et début novembre, pour le secteur libre (*via* l'enquête Loyers et Charges) ;
- un mois plus tard pour le secteur social avec ELBS ainsi que pour l'agrégation du libre et du social.

L'indice trimestriel continuera à être mensualisé comme à l'heure actuelle : l'indice des prix à la consommation publique chaque mois un indice global des loyers, qui inclut deux mois sur trois une composante estimée. La mise à disposition de l'indice des loyers *via* le support *Informations rapides* de l'Insee devrait être effective en 2019.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête structurelle des entreprises mahoraises (Esem)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises et Direction régionale Réunion–Mayotte

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marchés » a examiné l'enquête structurelle des entreprises mahoraises (Esem).

Il s'agit du renouvellement de l'enquête qui a eu lieu en 2014 sur l'exercice 2013 et annuellement depuis 2016.

Mayotte est devenue département en avril 2011, RUP (région ultrapériphérique) en 2014, NUTS (nomenclature d'unités territoriales statistiques de l'Union européenne) 2 et 3 en 2015. Le statut de RUP rend le territoire éligible au bénéfice des fonds structurels européens. Mais pour cela, il doit satisfaire à des obligations statistiques (règlement européen (UE) n° 295/2008 et du Conseil européen du 11 mars 2008 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises). Or, la source administrative disponible, le fichier contenant les liasses fiscales, ne présente pas encore une qualité statistique suffisante et le répertoire Sirene ne permet pas de cibler les entreprises actives. De ce fait, il n'est pas envisageable, à ce jour, d'intégrer Mayotte dans le processus d'élaboration des statistiques structurelles d'entreprises (Esane) en vigueur en métropole et dans les autres DOM. Il est donc nécessaire de mettre en place une enquête ad hoc.

L'enquête a ainsi un triple objectif :

- elle doit permettre la construction des comptes économiques (PIB au prix courant, comptes de branches demandés par Eurostat chaque année, la FBCF, les revenus salariaux, notamment) et de recueillir dans certains cas des données absentes liasses fiscales récupérés via la DGFIP ;
- elle vise à fournir une description de l'économie formelle de Mayotte avec une répartition sectorielle fiable de la valeur ajoutée ;
- elle permet de mettre à jour le code APE des unités légales mahoraises, améliorant ainsi la qualité du répertoire Sirene.

Le champ de l'enquête est celui de la statistique structurelle d'entreprise : les unités légales marchandes participant au système productif à l'exception du secteur financier et des exploitations agricoles (sauf classe 02.20), comme le champ Esane en métropole, dont le siège social est implanté à Mayotte. Plus précisément, en termes de secteurs d'activité, le champ de l'enquête en métropole comprend les secteurs du commerce, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries (classes 02.20 et 16.10), de la construction, des transports, et enfin des autres services principalement marchands hors secteur financier (divisions 64 à 66) ; soit en tout 349 sous-classes. S'y rajoute l'industrie, ce qui porte le nombre de sous-classes couvertes à 593. Enfin, seules les entreprises pour lesquelles une liasse fiscale est attendue par la DRFiP sont retenues.

L'enquête combine l'utilisation de plusieurs sources administratives – les différentes sources fiscales correspondant aux différents régimes fiscaux (BRN, BIC, BA, etc.). Par ailleurs, les sources d'emploi des DADS sont mobilisées à des fins de contrôles.

Un seul type de questionnaire existe quels que soient le secteur économique et la taille de l'entreprise. La ventilation du chiffre d'affaires par activité est demandée à un niveau fin ainsi que des variables d'emploi et certaines variables des liasses fiscales pour évaluer leur qualité.

Par rapport à l'enquête précédente qui était exhaustive pour les entreprises ayant fait une déclaration fiscale pour les trois exercices précédents l'année de collecte, un échantillonnage sera mis en place avec l'utilisation du répertoire Sirius. Le plan de sondage aboutira à un échantillon dont la taille reste à définir.

La collecte annuelle s'effectue par voie postale et Internet (pour les relances et les entreprises ayant déclaré une adresse mail) de juin à décembre de l'année N+1. À partir de la collecte de 2019, la collecte se fera via la plateforme de collecte par Internet Coltrane. Le temps de réponse médian est de 15 minutes pour une moyenne de 26 minutes. 90 % des entreprises répondent en moins de 45 minutes.

Un comité de suivi se réunit régulièrement pour faire le point des travaux en cours et prévoir les suivants. Un comité de pilotage se réunit une fois par an.

Les moyens humains alloués à l'enquête sont pour la Direction régionale de la Réunion-Mayotte de l'ordre de 253 jours d'agent de catégorie A et de 283 jours d'agent de catégorie B et C. À cela s'ajoutent 60 jours d'agent de catégorie A en métropole pour les traitements aval de l'enquête. Les coûts externes s'élèvent à environ 16 000 euros (surtout liés à l'envoi).

Les résultats donnent lieu à une publication annuelle en décembre N+2.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour la période allant de 2020 à 2024 (cinq années).

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward FATS)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département *Répertoires, infrastructures et statistiques structurelles*

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward FATS).

L'objectif de cette enquête vise à mieux appréhender les enjeux de la mondialisation et le poids des multinationales françaises à l'étranger. Plus précisément, l'enquête permet de quantifier le degré d'internationalisation des groupes français en mesurant l'implantation étrangère des groupes français à travers le dénombrement et la caractérisation de leurs filiales opérant hors du territoire national.

Elle est menée dans le cadre du règlement européen FATS n° 716/2007 du 20 juin 2007. Les trois variables à transmettre obligatoirement à Eurostat sont collectées dans le questionnaire. Il s'agit du chiffre d'affaires, du nombre de filiales et des effectifs salariés à décliner par pays d'implantation et par activité des filiales.

La sélection des groupes à interroger dans OFATS s'appuie sur la source « Lifi ». Cette source permet le repérage des groupes implantés en France, leur nationalité et leur dimension géographique (groupes français/groupes étrangers ou groupes multinationaux). L'enquête concerne tous les secteurs d'activité hors secteur bancaire. Pour ce dernier, c'est la Banque de France qui se charge de collecter les données et de les transmettre à l'Insee.

Les unités ciblées par cette enquête sont les groupes français hors secteur bancaire qui détiennent au moins une filiale hors de France (environ 5600 groupes). L'enquête couvre un échantillon de 2 750 groupes France entière.

L'enquête OFATS servant à répondre à un règlement européen, elle fait de ce fait l'objet d'une concertation organisée au niveau européen avec les autres producteurs nationaux de données FATS. Une coordination est également assurée au niveau national avec la Banque de France.

Les données sont transmises à Eurostat et mises à disposition des chercheurs *via* le CASD. Elles donnent lieu à la publication d'un *Insee Focus* annuel.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête auprès des accoueurs et sélectionneurs.

L'objectif de cette enquête de conjoncture est de connaître mensuellement auprès des accoueurs et sélectionneurs par espèce et par catégorie, le nombre d'œufs à couvrir mis en incubation et le nombre de poussins éclos, destinés à être effectivement utilisés, pour permettre l'établissement de prévisions de production, à court terme, de volailles et d'œufs de consommation.

Elle permet de répondre au règlement CE n° 617/2008 de la Commission européenne. Elle se place dans un dispositif de connaissance de la filière avicole qui repose également sur d'autres enquêtes de conjoncture, l'utilisation de sources administratives ou d'indices de prix. Elle permet de connaître les activités de sélection pour l'espèce gallus et les activités d'accouage pour les espèces gallus, canards, oies, dindes, pintades.

Les obligations réglementaires européennes sont complétées par des demandes spécifiques, liées à l'importance du foie gras et des volailles de label en France.

Le champ de l'enquête est constitué des établissements de sélection et de multiplication de volailles au-dessus d'un seuil de 100 volailles, et les couvoirs au-dessus d'une capacité de 1 000 œufs à couvrir. Cette enquête est exhaustive auprès des établissements concernés France entière. Elle est dématérialisée depuis 2014.

Outre leur communication à Eurostat à la fin du mois suivant la collecte, les résultats sont publiés mensuellement sur le site Agreste dans un bulletin de conjoncture du SSP.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les pratiques culturales en viticulture en 2019 (Pk Viti 2019)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête pluri-annuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Au cours de sa réunion du 23 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête sur les pratiques culturales en viticulture en 2019 (Pk Viti 2019).

Cette enquête fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques complètes viticoles de 2006 et 2013, et phytosanitaires de 2011 et 2016. Elle s'inscrit dans le plan d'action Ecophyto 2018 du ministère en charge de l'agriculture, dont l'objectif est de réduire l'utilisation des pesticides à horizon 2025.

Elle a pour objectif de décrire les pratiques culturales et d'exploitation des viticulteurs afin de produire et de suivre des indicateurs de pression phytosanitaire dans le secteur de la vigne, et ceci selon deux axes : reconstitution de l'itinéraire technique suivi pour la vigne et usage des produits phytosanitaires.

Cette enquête répond au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides et apporte des éléments pour apprécier l'incidence des programmes d'action mis en œuvre dans le cadre de la directive européenne dite « Nitrates ».

L'unité de collecte est la parcelle. Seules sont concernées les exploitations ayant des surfaces en vigne pour la production de vin. L'enquête est réalisée dans les principaux bassins de production viticole et son champ géographique est déterminé par vignoble ou regroupement de vignobles. Ce champ géographique s'est progressivement enrichi de nouveaux bassins au fil des différents millésimes de l'enquête. Ainsi, l'enquête sur les pratiques phytosanitaires de 2016 portait sur 21 bassins viticoles : Alsace, Beaujolais, Bordelais, Bouches-du-Rhône, Bourgogne, Bugey-Savoie, Cahors, Champagne, Charentes, Cher, Corse, Côtes-du-Rhône Nord, Côtes-du-Rhône Sud, Dordogne, Gaillac, Gers, Languedoc-Roussillon, Lot-et-Garonne, Provence Var Vaucluse, Pyrénées-Orientales, Val de Loire. L'intégration d'un nouveau bassin est également à l'étude, le Jura, portant à 22 le nombre de bassins viticoles qui seraient enquêtés par PK Viti 2019.

La collecte réalisée sur Tablet PC par des visites d'enquêteurs est prévue entre janvier et avril 2020. L'interrogation, d'une durée d'1 heure trente environ, est faite auprès de l'exploitant agricole.

L'enquête sera reconduite environ tous les 5 ans.

Un comité des utilisateurs a été constitué pour examiner le questionnaire de l'enquête et échanger sur les utilisations des données. Il comprend des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics, des instituts techniques agricoles, des instituts de recherche et des organisations professionnelles agricoles.

Par ailleurs, un comité de pilotage regroupe notamment des représentants des services du ministère de l'Agriculture (en particulier la direction générale de l'alimentation en charge de la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 et la direction générale de la performance économique et environnementale des entre-

prises), des services du ministère en charge de l'environnement, et de l'Agence française pour la Biodiversité, cofinanceur de l'enquête. Ce comité se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

La diffusion des premiers résultats est prévue au 1^{er} semestre 2021. Ils permettront la mise à jour des données dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Les résultats de cette enquête pourront être utilisés pour établir des indicateurs sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en viticulture.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée cette enquête.



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête annuelle laitière

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marchés » a examiné l'enquête annuelle laitière.

Il s'agit du renouvellement d'une enquête annuelle qui fait partie des enquêtes de branches sous la responsabilité du SSP (Service de la statistique et de la prospective), service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dont un des objectifs est de répondre au règlement européen Prodcum n° 3924/91 du 19 décembre 1991. En 2017, le SSP avait demandé une prolongation d'un an (2019) de l'avis d'opportunité pour ces enquêtes afin d'expérimenter la faisabilité d'un dispositif plus simplifié visant à fusionner les enquêtes. En 2019, se rajoute l'anticipation des changements impactés par la nouvelle réglementation européenne FRIBS. C'est pourquoi cette demande de prolongation a été renouvelée pour 2020 afin de finaliser la phase de concertation avec les organismes professionnels agréés. La refonte en cours du dispositif des enquêtes annuelles et mensuelles ne concerne pas l'enquête annuelle laitière. Cette dernière a été isolée du reste du dispositif en raison de ses spécificités (gestion directe de l'enquête sans lien avec les organisations professionnelles agréées, lien avec une enquête administrative mensuelle laitière de conjoncture).

L'objectif de l'enquête est de répondre aux obligations de la directive laitière (96/16/CE du 19 mars 1996) et du règlement européen Prodcum (règlement du Conseil n° 3924 du 19 décembre 1991) mais également aux besoins nationaux et régionaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à ceux des organismes professionnels.

Cette enquête porte sur la collecte de lait, les fabrications de produits laitiers et les productions vendues en volume et en valeur des produits correspondant aux activités suivantes (en NAF rév.2) : 1051A à D, 1042Z, 1071A, 1086Z, 1089Z, 1107B, 2059Z et 4633Z. Les unités interrogées sont les établissements de la France entière.

Le questionnaire comporte plusieurs thèmes : l'activité de l'établissement interrogé, la collecte de lait (vache, chèvre, brebis), totale et biologique, les fabrications et ventes de produits laitiers vrac intermédiaires, les fabrications et ventes de produits laitiers finis, les fabrications de fromages au lait cru, les fabrications de produits laitiers biologiques et utilisation de produits intermédiaires biologiques importés dans les fabrications biologiques.

La collecte est dématérialisée depuis 2014. Les données sont collectées par internet. À la demande des établissements une édition du questionnaire à partir du logiciel de gestion peut être transmise par mail, fax ou voie postale.

Tous les établissements transformateurs sont interrogés ainsi que la totalité des établissements uniquement « collecteurs » dès lors qu'ils collectent du lait de chèvre ou du lait de brebis ou au moins 1 800 hl de lait de vache. Pour les autres établissements, la base de sondage de la statistique agricole pour le volet IAA est gérée au travers de l'application Balsa IAA. Elle bénéficie d'une mise à jour semestriellement par le répertoire des entreprises de l'Insee Sirius et annuellement *via* le fichier des branches d'activité ESA (enquête sectorielle annuelle) de l'Insee. La taille de l'échantillon est d'environ 950 établissements.

Le temps médian observé de réponse est de 45 mn (108 mn en moyenne).

Un comité d'utilisateurs associe au SSP et aux représentants du ministère les principaux acteurs nationaux de l'interprofession du lait et les établissements publics concernés tels que FranceAgrimer et l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les moyens humains du SSP correspondent à 0,4 ETP d'agents de catégorie A ; 0,6 ETP d'agents de catégorie B et 1 ETP de catégorie C. Les moyens financiers correspondant aux fonctions support sont estimés à 15 500 euros.

La diffusion des données tout public se fait sur le site Agreste au travers d'un *Chiffres et données – Série Agroalimentaire* Enquête annuelle laitière présentant les résultats accompagnés de tableaux associés en juillet puis révisés en octobre de chaque année.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour la période allant de 2020 à 2024 (cinq années).



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Exploitations forestières et scieries

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marchés » a examiné l'enquête Exploitations forestières et scieries.

Il s'agit du renouvellement d'une enquête annuelle qui fait partie des enquêtes de branches sous la responsabilité du SSP (Service de la statistique et de la prospective), service statistique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dont un des objectifs est de répondre au règlement européen Prodcom n° 3924/91 du 19 décembre 1991. En 2017, le SSP avait demandé une prolongation d'un an (2019) de l'avis d'opportunité pour ces enquêtes afin d'expérimenter la faisabilité d'un dispositif simplifié visant à fusionner les enquêtes et anticiper des changements résultant de la nouvelle réglementation européenne *Framework Regulation Integrating Business Statistics* (FRIBS). Cette demande de prolongation a été renouvelée pour 2020 afin de finaliser la phase de concertation avec les organismes professionnels agréés. Cependant, cette refonte ne concerne pas l'enquête sur les exploitations forestières et les scieries, en raison de leurs spécificités, un grand nombre de questions ne relevant pas du règlement Prodcom.

Pour les exploitations forestières, l'enquête ne répond plus à un règlement européen depuis 2002 mais relève encore d'un engagement volontaire pour l'Unecé (Commission économique des Nations unies pour l'Europe), la FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et l'ITTO (*International Tropical Timber Organization*). Pour les scieries, l'enquête répond au règlement européen Prodcom n° 3924 du 19 décembre 1991 sur la collecte statistique de données annuelles sur les quantités et les valeurs des produits industriels commercialisés.

L'enquête Exploitations forestières porte sur les volumes de bois exploités et concerne les grumes destinées au bois d'œuvre (sciage, placage ou merrains), au bois d'industrie (dont trituration) et au bois d'énergie. L'enquête Scieries, rabotage, ponçage et imprégnation du bois porte sur les volumes et les montants commercialisés par code Prodcom.

L'enquête cible toutes les entreprises (au niveau établissement) de la France métropolitaine ayant des codes NAF suivants comme code principal (Apen) ou secondaire (Apet) :

- pour l'enquête Exploitations forestières :
 - 02.20Z « Exploitation forestière »,
 - ainsi que certaines entités exploitant du bois avec un code 02.40Z « Service de soutien à l'exploitation forestière » ;
- pour l'enquête Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois :
 - 16.10A « Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation » ;
 - partie de 16.10B « Imprégnation du bois » ;

- 16.22Z « Fabrication de parquets assemblés » ;
- 16.24Z « Fabrication d'emballages en bois ».

Une réflexion est en cours sur l'intérêt d'étendre la collecte sur les DOM.

Les deux enquêtes sont exhaustives. La collecte est réalisée de février à fin août en deux phases : une première phase Internet d'une durée de deux mois est complétée par une collecte par courrier, mail, téléphone ou déplacement. Le taux de réponse Internet atteint 57 % pour les deux enquêtes. En l'absence de réponse sur l'application, les rappels sont réalisés par voie postale ou par courriel pour les entreprises disposant d'un mél. Le temps de réponse varie de 1 heure à deux heures.

Un comité des utilisateurs associant l'administration et les organismes professionnels est consulté pour examiner le questionnaire de l'enquête et le faire évoluer si nécessaire.

Le coût des deux enquêtes s'élève à environ 7 ETP de niveau A.

La diffusion des résultats provisoires de l'exercice N-1 donne lieu à un numéro dans la collection *Chiffres & données* en juin de l'année N, les résultats définitifs en octobre de l'année N. Les premiers résultats de synthèse de l'année N-1 sont publiés dans un numéro de la collection *Agreste Primeur* en décembre N.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour la période allant de 2020 à 2024 (cinq années).

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : mensuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Au cours de sa réunion du 23 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels. La maîtrise d'ouvrage de cette enquête est assurée par le service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (SSP), et la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Unifa (Union des industries de la fertilisation).

L'objectif général de cette enquête est de disposer de statistiques traduites en tonnes d'éléments nutritifs (azote N, phosphore P, potassium K, magnésium Mg, soufre S) en vue de mesurer les pratiques de fertilisation minérale et organominérale avec leur incidence sur les charges variables de l'agriculture et sur les impacts environnementaux potentiels, au niveau national comme infranational (région, département).

Auparavant sous maîtrise d'ouvrage de l'Insee dans le cadre des enquêtes de branche, l'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels demeure la seule enquête permettant d'établir mensuellement une information exhaustive sur tous les usages des engrais en agriculture. L'enquête a été simplifiée de façon importante en 2014 par rapport à l'enquête antérieure qui comprenait six questionnaires, afin de limiter les questions à celles qui ne peuvent être obtenues à partir d'autres sources. Seules ont été conservées, dans un questionnaire unique, les questions permettant de mesurer les livraisons d'engrais en termes d'élément nutritif, avec une périodicité mensuelle et à l'échelon départemental.

Le service statistique public (SSP principalement) utilise les données de l'enquête sur les livraisons d'engrais pour les bilans azote et phosphate transmis à Eurostat dans le cadre d'un "gentlemen agreement", pour lequel la ventilation par élément nutritif est indispensable. Les données régionales sont en outre nécessaires pour établir les comptes régionaux de l'agriculture. Les résultats de cette enquête permettent également de répondre à différentes obligations européennes ou internationales d'inventaire et de calcul d'émissions polluantes (évaluation des programmes d'action de lutte contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole exigée par la directive nitrates 91/676/CEE à l'échelle nationale et régionale, inventaire annuel des émissions d'ammoniac exigé par la directive UE 2016-2284 sur les plafonds d'émissions atmosphériques, etc.).

Sous l'égide du SSP, un comité de suivi et d'évaluation aura comme mission de faire le bilan de l'enquête et de recueillir les propositions d'évolutions et d'améliorations. L'ensemble des parties prenantes seront représentées : Citepa, organismes professionnels, ministère chargé de l'écologie, etc.

L'unité enquêtée est l'établissement et/ou la société (pour les importateurs et producteurs étrangers), dans les secteurs suivants :

- P 2015Z : Fabrication de produits azotés et d'engrais (minéraux, organo-minéraux et organiques)
- P 0891Z : Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
- P 2013B : Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
- P 4675Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques

L'enquête couvre la France métropolitaine. Elle est quasi-exhaustive : les livraisons d'engrais non couvertes par l'enquête sont estimées à 5 %, en recoupant avec les statistiques douanières et avec les déclarations de groupements de distributeurs disponibles.

L'Unifa réalise la collecte, grâce à un questionnaire sous forme de tableur échangé par messagerie électronique. Grâce à la simplification du questionnaire adoptée en 2014, une évolution de la collecte vers une saisie par Internet est en cours, et devrait être effective à compter de l'exercice 2020.

Côté diffusion, l'ensemble des données collectées permet de calculer les charges en engrais dans les comptes de l'agriculture, et de transmettre à Eurostat les bilans azote et phosphore. Des tableaux seront publiés dans le Bulletin et les Infos Rapides Moyens de production du SSP, sur le site Internet Agreste du SSP.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).